

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président,

Membres en exercice : 92

d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Stéphane Demilly, Maxime Lajeunesse, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie de la Q - n°4 à la Q - n°56 ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Courcelette, Michel Dacheux ; d'Englebelmer, Emilie Brûge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage de la Q - n°4 à la Q - n°56 ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaitre de la Q - n°8 à la Q - n°56 ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérisart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemon ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Mathieu Delaporte, Laurence Catherine à Cathy Ribeiro-Dhéret, Eric Dheilly à Claude Cliquet, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Geoffrey Crochet, Cathy Vimeux à Alain Dégardin, Arnauld Fouquet à Sylvie Schevtchouk ; de Bertrancourt, Patrick Schricke à Bernadette Pombourg ; de Colincamps, Maxence De Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon à Fabrice Colson ; de Cury, Patrick Senez à Bernard Guillemon ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan à Franck Beauvarlet ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les Maires, les Conseillers communautaires, Monsieur le Sénateur, je vous souhaite la bienvenue. Le quorum étant atteint, nous allons démarrer notre conseil communautaire. Quelques excusés, Dominique Bierwald de Pozières, Hugues Francomme de Méaulte, Michel Randjia de Frise et Annie Lemaire qui est souffrante et qui ne pourra pas lire ses délibérations, c'est donc Franck Beauvarlet, Vice-président de la commission qui s'en chargera. Une petite pensée pour un ancien maire, ancien délégué communautaire, Gilbert Savy, ancien maire de Mailly-Maillet qui nous a quitté ces dernières semaines.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE

Oui.

Michel WATELAIN

Nous commençons par vous solliciter sur votre mode de déplacement. Si vous avez fait du covoiturage, que vous êtes venus à pied ou à vélo, vous tapez sur le 1 et sinon sur le 2. Le vote est clos. 42.2% de déplacements durables.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire du 29 septembre. Y a-t-il des observations? Non, je le déclare approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 12 septembre 2025

- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Mailly-Maillet, en vue d'acquérir un bien sis Le Village, cadastré D631, d'une superficie totale de 5530 m².
- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Mailly-Maillet, en vue d'acquérir un bien sis Le Village, cadastré D211 et D221, d'une superficie totale de 5179 m².

Le 22 septembre 2025

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la révision du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUIH), lot n°1 révision du PLUIH hors diagnostic agricole, attribué par la commission d'appel d'offres au groupement d'entreprises CITADIA – WSP France – GRAHAL CONSEIL dont le mandataire est CITADIA, à Toulon, pour un montant minimum de 90.000 euros HT et un montant maximum de 280.000 euros HT pour la durée totale du marché, soit 5 ans.
- Déclaration sans suite de la procédure relative à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la révision du plan local d'urbanisme valant plan local de l'habitat (PLUIH) lot n°2 diagnostic agricole. La procédure sera relancée ultérieurement.

Le 23 septembre 2025

- Signature du marché de collecte et traitement du plâtre dans les déchèteries de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT d'Amiens, pour un montant prévisionnel estimatif de 14.530,00 euros HT et pour une durée de trois mois.
- Signature d'un contrat d'assistance avec DWF (France) AARPI, de Paris, pour le projet de centrale photovoltaïque porté par la RAAP décomposé comme suit :
 - o mission 1 : assistance sur l'analyse juridique de la compétence énergie renouvelable, pour un montant maximum de 5.000 euros HT
 - o mission 2 : analyse juridique d'un AMI portant sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la RAAP pour un montant maximum de 5.000 euros HT.

Le 24 septembre 2025

- Modification de la régie de recettes promotion touristique comme suit : un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur, les autres articles demeurent inchangés.

Le 25 septembre 2025

- Signature des conventions FR80-51844L et FR80-51744L pour la réalisation de l'étude diagnostic, préalable à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, avec l'association ECTI, de Paris, pour un montant de 4 500€ TTC et pour la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde sur la base de l'étude diagnostic préalable susvisée, pour un montant de 2 820€ TTC.
- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot – lot n°1 gros œuvre / charpente bois / couverture / étanchéité / bardage / menuiseries extérieures avec le groupement d'entreprises CATHELAIN – NFC ARTOIS – SAS HORIZONS dont le mandataire est l'entreprise CATHELAIN de Hermies pour un montant total en plus-value de 154.322,70 euros HT soit 185.187,24 euros TTC.
- Déclaration sans suite du marché de collecte et traitement du plâtre dans les déchèteries de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le 26 septembre 2025

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association AuditionSolidarité, de Saint-Paul-lès-Dax et mise à disposition de la salle Z au sein de l'équipement le Zèbre situé au 7 avenue de la République à Albert, le mercredi 1^{er} octobre 2025, pour l'organisation des interventions de sensibilisation à la prévention auditive.

Le 29 septembre 2025

- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre le ruissellement Chemin de la Petite Vallée à Bray-sur-Somme avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE de Camon pour un montant total en plus-value de 8.060 euros HT soit 9.672 euros TTC.

Le 3 octobre 2025

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture d'outils de communication sur format papier et autres supports physiques lot n°1 avec l'entreprise VAILLANT IMPRIMERIE d'Albert, pour un montant maximum annuel de 30.000€ HT et pour une durée de un an renouvelable trois fois pour la même durée.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture d'outils de communication sur format papier et autres supports physiques lot n°2 avec l'entreprise VAILLANT IMPRIMERIE d'Albert, pour un montant maximum annuel de 15.000€ HT et pour une durée de un an renouvelable trois fois pour la même durée.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture d'outils de communication sur format papier et autres supports physiques lot n°3 avec l'entreprise REPROCOLOR de Hallennes-Lez-Haubourdin pour un montant maximum annuel de 10.000€ HT et pour une durée de un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Le 15 octobre 2025

- Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à l'association SOMEA pour l'année 2025 pour une cotisation de 300€.

Le 21 octobre 2025

- Signature d'un contrat avec la société « API Restauration » pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas des Accueils de loisirs sans hébergement d'Acheux en Amiénois et Bray sur Somme pour les vacances d'automne 2025 pour une estimation de 1.000€ TTC.
- Versement au CAUE de la Somme d'une cotisation de 800 € telle que prévue dans la convention d'adhésion pour l'année 2025.

Le 22 octobre 2025

- Modification de la régie d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre animation jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak comme suit : la caisse de la régie est divisée en sous-caisses pour chaque centre de loisirs qu'organise la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la liste des sous-caisses est arrêtée en début d'année, les autres articles demeurent inchangés.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'une clef d'accès au parking du siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec Le Collectif Golf de Rue, ayant son siège à Albert pour la période du vendredi 24 au lundi 27 octobre 2025.

Le 23 octobre 2025

- Mandatement de la somme de 300 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle, à la MAAF Assurances SA, mandataire d'AVIVA, l'assureur de M. SMITH suite au sinistre du 11 août 2023.

Le 31 octobre 2025

- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de renforcement de berges et de restauration du libre écoulement de la rivière Ancre à Albert avec l'entreprise REVET TP de Saint Ouen pour un montant total en plus-value de 243,82 euros HT soit 292,58 euros TTC.

Le 7 novembre 2025

- Signature du marché d'études géotechniques préalables aux travaux de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert, attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise GINGER CEBTP, de Glisy, sans montant minimum et un montant maximum de 100.000 euros HT par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par période d'un an par tacite reconduction au maximum trois fois soit une durée totale de quatre ans maximum.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif, attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise GEONORD AGEO, de Anzin-Saint-Aubin, pour un montant minimum de 85.000 euros HT par an hors révision et un montant maximum de 125.000 euros HT par an hors révision. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par période d'un an par tacite reconduction au maximum trois fois soit une durée totale de quatre ans maximum.
- Signature de l'avenant n°3 au marché de service concernant l'assurance dommages aux biens et risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA, de Olivet, portant le taux de cotisation à 1,5€ HT le mètre.

Le 13 novembre 2025

- Contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées dans les déchèteries de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Y a –t-il des questions ?

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil communautaire.

Développement territorial

1 – Aides aux entreprises

- 1A – Aide à l'immobilier d'entreprise SAS Eau'zone
- 1B - Aide à l'immobilier d'entreprise SARL Les Voyages Collectifs

2 – Avenant au contrat de concession du HUB

3 – Signature d'une promesse unilatérale de vente par la commune d'Albert de terrains et du quai de transfert sur la zone d'activité Potez

4 – Signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain à la commune d'Albert sur la zone d'activité Potez

5 - Avenant à la convention avec le Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour la mutualisation du poste Territoire d'Industrie

6 - Convention de partenariat 2026-2028 avec Initiative Somme France Active Picardie

7 -Convention de partenariat 2026-2028 avec la MEEF Santerre Haute-Somme

8 - Convention de partenariat 2026-2028 avec le cluster aéronautique ALTYTUD

9 - Convention de partenariat 2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie

10 - Convention de partenariat 2026 avec BGE Picardie

11 - Convention de partenariat 2026 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Hauts-de-France

12 - Dérogation au repos dominical pour les commerces albertins en 2026

13 - Jumelage avec le territoire d'Antrim & Newtownabbey

14 - Approbation du plan de mobilité simplifiée et du schéma directeur cyclable

- 15 – Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France
- 16 - Autorisation de signature du contrat type d'accompagnement à la mise aux normes d'un assainissement
- 17 – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1 – Fricourt
- 18 – Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert à compter du 01/01/2026

Environnement – Travaux

- 19 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings à compter du 1er janvier 2026
- 20 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à compter du 1er janvier 2026
- 21 - Convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la Communauté de communes du Val de Somme et Eau du Coquelicot
- 22 - Convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, Eau du Coquelicot, le SIAEP de Combles et la SAUR
- 23 - Redevance pour performance des réseaux d'eau et d'assainissement
- 24 - Protocole transactionnel de fin de contrat avec la SAUR
- 25 – Modification du règlement de service du SPANC
- 26 - Majoration de la redevance assainissement
- 27 - Tarification assainissement non collectif 2026
- 28 - Tarif assainissement collectif 2026
- 29 - Tarif eau potable 2026

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 30 - Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la MSA et la CPAM pour la période 2026-2030
- 31 - Actions et tarifs jeunesse 2026
- 32 – Aide au permis - création de chantiers jeunes
- 33 - Tarif des indemnités pour les jurés d'examen de l'école de musique communautaire 2026 et 2027
- 34 – Vente de produits dérivés lors des manifestations culturelles
- 35 – 110^e anniversaire de la Bataille de la Somme
- 36 - Adhésion à l'association Villes Sanctuaires en France

Finances - Administration Générale

- 37 – Audit préalable à la constitution d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance
- 38 - Modification des statuts de Somme Numérique
- 39 - Charte de fonctionnement du service mutualisé de visioconférence de Somme Numérique
- 40 - Modification du tableau des effectifs
- 41 – Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme
- 42 – Rapport social unique 2024
- 43 - Actualisation du plan de formation 2026
- 44 – Recours au contrat d'apprentissage pour la mission Communication et Numérique
- 45 – Budget principal 2025 - créances éteintes
- 46 - Budget principal 2025 - créances admises en non-valeur
- 47 - Budget annexe eau concession 2025 - créances admises en non-valeur
- 48 - Budget annexe SPANC 2025 - créances admises en non-valeur

49 - Refacturation des charges de personnel entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot – actualisation

50 - Fixation de l'attribution de compensation définitive 2025

51 - Fixation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026

52 - Exécution des budgets 2026 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote

53 - Fonds de concours

- 53A - Carnoy-Mametz
- 53B – Grandcourt
- 53C – Hédauville
- 53D – Marieux
- 53E- Suzanne
- 53F – Varennes

54 – Budget principal – décision modificative n°3 ouvertures, transferts et virements de crédits

55 – Budget annexe eau concession – décision modificative n°2 ouverture, transferts et virements de crédits

56 – Budget annexe assainissement concession – décision modificative n°3 ouvertures, transferts et virements de crédits

Myriam DEMAILLY

Q. n° 1A – OUVERTURE D'UNE LAVERIE LIBRE SERVICE A ALBERT « SPEED QUEEN » - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Créée en mai 2025 par M. Valentin Laurent, la SAS Eau'zone a inauguré en août 2025 la laverie Speed Queen située à Albert au 66 rue de Birmingham, un espace entièrement pensé pour offrir confort, rapidité et efficacité à ses utilisateurs. La laverie propose une gamme complète de machines à laver et de sèche-linge en libre accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Engagée dans une démarche environnementale responsable, elle est innovante grâce à des technologies à réduction énergétique optimisant la consommation d'eau et d'électricité sans compromettre la performance de lavage. Elle offre également à ses utilisateurs une application mobile leur permettant de réserver, connaître l'avancement de la machine et de payer.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 2 283,50€ et celui de la 2ème année à 1 370,10€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 et du 29 septembre 2025 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention de la SAS « Eau'zone » reçue le 15 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 05 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 283,50€ pour la 1ère année et de 1 370,10€ pour la 2ème année, à la SAS « Eau'zone »,
- d'approver le projet de convention à intervenir avec la SAS « Eau'zone » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 1B – OUVERTURE D'UNE AGENCIE DE VOYAGES A ALBERT « LES VOYAGES COLLECTIFS » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Créée en 2022 par Christophe Coquin, la SARL « Les Voyages Collectifs » est une agence de voyages spécialisée dans l'organisation de séjours groupés et de voyages personnalisés. Initialement basée à Englebelmer, elle a étendu son activité en ouvrant une agence physique au 9 rue Hoche à Albert. Son offre s'adresse aux particuliers comme aux groupes, avec des départs organisés depuis plusieurs villes du territoire : Albert, Péronne, Glisy, Abbeville, Doullens et Roye.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 1 875€ et celui de la 2ème année à 1 125€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 et du 29 septembre 2025 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SARL « Les Voyages Collectifs » reçue le 08 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 05 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 875€ pour la 1ère année et de 1 125€ pour la 2ème année, à la SARL « Les Voyages Collectifs »,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL « Les Voyages Collectifs » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 2 – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU HUB

Afin d'apporter un service supplémentaire aux entreprises et aux créateurs du territoire, il est proposé une nouvelle offre de service au HUB : la domiciliation commerciale.

La domiciliation d'entreprise correspond à l'affectation d'une adresse postale au siège social de l'entreprise. Il s'agit donc de l'adresse administrative à laquelle le créateur d'entreprise va recevoir l'intégralité des documents officiels juridiques, sociaux et fiscaux entourant sa société. Choisir un siège social pour une entreprise, dans le cadre du processus de domiciliation, permet de faire la différence entre le lieu à domicilier et le lieu où l'activité est exercée.

Trois offres, chacune adaptée aux besoins et à la situation du professionnel domicilié, sont proposées :

Offre 1 – Offre Starter – Boîte postale professionnelle

Tarif : 65€ HT/mois, sans engagement

Mise à disposition d'une adresse professionnelle pour domiciliation

Accès à une boîte aux lettres extérieure

Offre 2 – Offre Silver – Bureau virtuel

Une solution complète comprenant :

Domiciliation avec boîte aux lettres intérieure

Réception du courrier et des colis

Accès à un poste de travail en espace de coworking 1 jour par semaine

Tarifs mensuels au choix :

120€ HT/mois avec engagement de 12 mois

140€ HT/mois avec engagement de 6 mois

160€ HT/mois sans engagement

Offre 3 – Offre Gold – Contrat hybride

Tarif : 210€ HT/mois, sans engagement

Ce forfait inclut :

Accès illimité à l'espace de coworking, 7j/7 et 24h/24

Forfait services, comprenant :

Accès aux salles de réunion et équipements de visioconférence, sur réservation (à l'accueil ou en ligne, selon disponibilité)

Réception du courrier et des colis

Possibilité de participation aux animations du HUB (ateliers, évènements, formations, en moyenne une par semaine)

Accès à la salle de pause et à l'ensemble des espaces communs

Il convient de conclure un avenant au contrat de concession du HUB pour intégrer ces offres.

C'est pourquoi,

Vu le contrat de concession signé le 18 décembre 2024 avec la société Interfaces

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification au contrat de concession par avenant tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Mathieu DELAPORTE

C'est pour les entreprises implantées déjà sur le Pays du Coquelicot ?

Myriam DEMAILLY

Oui. Peut-on aller au-delà ? J'ai un doute. Non, uniquement du Coquelicot.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe BUISSET

Q. n° 3 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR LA COMMUNE D'ALBERT DE TERRAINS ET DU QUAI DE TRANSFERT SUR LA ZONE D'ACTIVITE POTEZ

Pour répondre aux attentes grandissantes des habitants en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose la construction d'une déchetterie moderne sur la Zone d'activité Potez, située à Albert. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des espaces disponibles, en synergie avec l'existant, notamment le quai de transfert.

À cette fin, un accord a été conclu avec la commune d'Albert, portant sur deux opérations foncières déterminantes pour la réalisation du projet :

L'acquisition à titre symbolique (1 €) du quai de transfert, actuellement propriété de la commune d'Albert mais exploité par la Communauté de communes. Cette formalisation juridique, bien que non financière, est essentielle pour clarifier la gouvernance du site et faciliter la mise en œuvre du projet de déchetterie.

L'acquisition de deux terrains adjacents au quai de transfert actuel d'une superficie totale approximative de 6 362m²(parcelles ZK38, ZK41 et ZK68 pour partie) au tarif unitaire de 15 € HT/m², pour un montant total estimé de 95 430 €.

À noter : La division parcellaire nécessaire à cette transaction sera réalisée en 2026, sous la responsabilité de la commune d'Albert.

C'est pourquoi,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 14/10/2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition du quai de transfert à 1€,
- d'approuver l'achat à la commune d'Albert des terrains adjacents au quai de transfert d'une superficie totale approximative de 6362 m² au prix de 15€ HT/m²,

- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente correspondant, tel qu'annexé,
- de confier l'acquisition à Maître Laurent GILQUIN, les frais d'actes étant à la charge de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, pour suivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'ALBERT SUR LA ZONE D'ACTIVITE POTEZ

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un service public funéraire adapté aux besoins des habitants, la commune d'Albert souhaite acquérir un terrain situé sur la Zone d'activité Potez, afin d'y construire un crématorium, projet structurant pour le Pays du Coquelicot.

Il est proposé de céder à la commune d'Albert un foncier d'environ 9 466m² par division parcellaire de la parcelle AY48 d'une superficie totale de 13 556m² au prix de 15€ HT/M².

La division parcellaire nécessaire à cette transaction sera réalisée en 2026 sous la responsabilité de la Communauté de communes.

C'est pourquoi,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 01/07/2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente à la commune d'Albert d'un terrain d'environ 9 466 m² au prix de 15€ HT/m²,
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente correspondant, tel qu'annexé,
- de confier la vente à Maître Laurent GILQUIN, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, pour suivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 5 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE POLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS POUR LA MUTUALISATION DU POSTE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Lors de sa séance du 19 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé la convention conclue avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) relative à la mutualisation du poste de Territoire d'Industrie avec la Communauté d'agglomération Amiens Métropole. Cette convention prévoit une contribution financière de la collectivité s'élevant à 5000€ pour l'année 2025.

Par ailleurs, l'État soutient le Territoire d'Industrie Albert-Amiens en cofinançant le poste de chef de projet via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Ce cofinancement, initialement fixé à 40 000 € par an les années précédentes, a été revu à la baisse et s'élève désormais à 30 000 € annuellement.

Le coût employeur pour ce poste étant estimé à 52 400 €, il est proposé d'ajuster la participation financière de la Communauté de communes en l'augmentant de 6 200 € par an. Cette modification porterait ainsi la contribution annuelle de chaque collectivité signataire à 11 200 €, afin de maintenir un équilibre déterminant pour la pérennité de ce dispositif.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour la mutualisation du poste Territoire d'Industrie, portant la participation financière de la Communauté de communes à 11 200€/an, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Myriam DEMAILLY

Les prochaines délibérations concernent essentiellement des conventions avec nos partenaires que vous connaissez déjà. Les conventions arrivent à leur terme au 31 décembre de cette année, nous devons les renouveler si vous en êtes d'accord. Quelques précisions, je ne reviendrai pas sur chaque convention, pour la plupart il s'agit d'un accompagnement soit pour des créations d'entreprises soit des projets de développement ou des entreprises en difficulté. Vous dire l'importance de ces différents partenariats qui permettent aux entreprises d'avoir un service sur le territoire avec des permanences au HUB, ce qui évite de se déplacer à Amiens par exemple. Cela permet d'avoir un guichet unique donc ça facilite l'installation, la transmission d'entreprises.

Q. n° 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE

La convention qui lie l'association Initiative Somme France Active Picardie et la Communauté de communes arrive à échéance au 31/12/2025.

La Communauté de communes, au titre de sa compétence développement économique, souhaite mettre l'accent sur la transmission et la création d'entreprises et accentuer le rôle du HUB, comme guichet unique pour les entreprises. Pour cela, elle souhaite renouveler son adhésion et son soutien financier à l'association Initiative Somme France Active Picardie qui œuvre concrètement dans tout le département de la Somme en faveur de l'entrepreneuriat : accueil et suivi des porteurs de projets sur le terrain, réunion d'information, formations spécifiques, création d'un réseau avec l'ensemble des acteurs du monde de la transmission et de la création, mise en place d'outils financiers tels que le prêt d'honneur, la garantie bancaire etc...

Il est proposé de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2026 et ce pour une durée de 3 ans.

L'adhésion et la participation aux actions s'élève à 0,50 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1er janvier de l'année concernée.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026-2028 avec Initiative Somme France Active Picardie tel qu'annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget des différents exercices concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC LA MEEF SANTERRE HAUTE-SOMME

La MEEF (Maison pour l'Entreprise, l'Emploi et la Formation) a pour vocation de mettre en œuvre tous les moyens pour apporter les meilleures réponses possibles aux difficultés rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans en matière d'emploi et de formation, et leur offrir la possibilité d'assurer au mieux leur parcours d'insertion vers l'emploi.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot participe à cette action en direction des jeunes de son territoire, par son adhésion et un soutien financier à la MEEF Santerre Haute-Somme depuis de nombreuses années.

Au 31/10/2025, la MEEF a accueilli 241 jeunes, 97 nouveaux inscrits et 125 jeunes sont entrés sur des dispositifs d'accompagnement.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la MEEF.

Le montant de la participation financière attendue est de 1,16 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1er janvier de l'année concernée.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Former, sauvegarder l'emploi et recruter de nouvelles compétences

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026-2028 avec la MEEF Santerre Haute-Somme, tel qu'annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget des exercices concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe BUISSET

Q. n° 8 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC LE CLUSTER AÉRONAUTIQUE ALTYTUD

La convention qui lie le cluster ALTYTUD et la Communauté de communes arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ces deux entités souhaitent conjointement poursuivre ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

Le programme d'actions d'ALTYTUD, en cohérence avec la stratégie économique régionale et locale de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, vise à :

- contribuer au rayonnement de la filière aéronautique régionale et en particulier du pôle aéronautique Albert-Méaulte,
- augmenter les perspectives business et donc la pérennité des entreprises membres et en particulier celles ayant leur siège social ou un établissement dans le Pays du Coquelicot,
- favoriser la montée en compétence de ces entreprises.

Il est ainsi proposé de mettre en place une nouvelle convention de 3 ans avec ALTYTUD et de verser une subvention annuelle de 16 000 € pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026-2028 avec ALTYTUD, tel qu'annexé, et de verser à ce titre une subvention annuelle de 16 000 € maximum,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Myriam DEMAILLY

Q. n° 9 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) AMIENS-PICARDIE

La CCI Amiens-Picardie souhaite participer, avec les acteurs du développement économique du Pays du Coquelicot, à la construction d'une vision partagée des atouts du territoire et, dans leurs compétences respectives, contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la CCI Amiens-Picardie souhaitent ainsi, au plus près des entreprises et de tous les acteurs du développement économique, poursuivre leur collaboration à travers une nouvelle convention par des actions ciblées à destination des porteurs de projet, des commerçants, des entreprises.

Cette convention consiste en la mise à disposition d'heures de conseil de la CCI Amiens-Picardie en faveur du développement économique du territoire. Elle se décompose de la manière suivante :

- Mise en œuvre et animation de 4 « Cafés des commerçants »,
- Prévention et accompagnement des commerces en difficulté (6 demi-journées),
- Accompagnement à la recherche de financements et au montage des dossiers pour tout type d'entreprises (12 demi-journées),
- Participation aux réunions trimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

Cette nouvelle convention sera mise en place pour l'année 2026, moyennant une participation financière de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à hauteur de 8 250 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026 avec la CCI Amiens-Picardie, tel qu'annexé
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC BGE PICARDIE

BGE Picardie accompagne toutes les personnes souhaitant créer ou reprendre une activité. De l'idée jusqu'à 3 ans après l'immatriculation, des conseillers sont là pour aider les entrepreneurs. Au fil des années, BGE Picardie a fortement développé son activité pour pouvoir répondre au mieux à toutes les problématiques rencontrées par un entrepreneur tout au long de son parcours autour de 4 axes :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat : il s'agit de s'assurer des conditions de faisabilité et de réussite de son projet et décider, sereinement, de créer ou non en réalisant une étude de marché, plan d'affaires, stratégie commerciale, statut juridique, assurance et protection...
- Structurer, former, tester : grâce à des outils dédiés et à des partenariats privilégiés, BGE Picardie apporte des solutions de financement adaptées et optimisées pour chaque projet,
- Donner accès au financement : au-delà d'un appui au démarrage, les entrepreneurs ont besoin d'être accompagnés dans leur période de développement,
- Développer et pérenniser l'activité : BGE Picardie est activement engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire par l'accompagnement à la création et au développement de structures, par le soutien à la consolidation de l'emploi et la gouvernance, et enfin par la promotion des initiatives et des actions.

La convention de partenariat mise en place en 2025 avec BGE Picardie a permis :

- 16 permanences, 28 personnes rencontrées et 50 rdv programmés (bilan au 31/08/2025)

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises, il est proposé de renouveler le partenariat avec BGE Picardie, se traduisant par :

- 2 demi-journées par mois de permanences au sein du HUB,
- 2 actions de sensibilisation avec le « Bus de l'entrepreneuriat »,
- 1 action collective thématique,
- l'accès au BGE Club pour les entrepreneurs du territoire,
- la participation aux réunions trimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

BGE Picardie accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur désirant s'installer au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec BGE Picardie une nouvelle convention pour une durée de 12 mois pour l'année 2026, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec BGE Picardie, telle qu'annexée
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) HAUTS-DE-FRANCE

La CMA Hauts-de-France représente les intérêts généraux de l'artisanat. Elle accompagne les artisans, tout au long de leur vie, de la formation en apprentissage dans ses centres de formation, à la cession de leur entreprise, en passant par une aide au développement et à la formation continue.

Une convention de partenariat mise en place en 2025 avec la CMA a permis :

- 10 permanences au HUB qui ont permis de recevoir 15 personnes (bilan au 31/08/2025)

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise et au développement des entreprises, il est proposé de mettre en place un nouveau partenariat avec la CMA, se traduisant par :

- 1 demi-journée par mois de permanences au sein du HUB,
- Participation aux réunions trimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

La CMA accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur dans le secteur de l'artisanat désirant s'installer ou déjà installé au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec la CMA Hauts-de-France une nouvelle convention pour une durée de 12 mois pour l'année 2026, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 4 840 euros HT.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026 avec la CMA Hauts-de-France, tel qu'annexé
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 12 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ALBERTINS EN 2026

La réglementation du repos dominical, encadrée par le Code du travail (articles L. 3132-12 à L. 3132-27), prévoit que le repos hebdomadaire est accordé le dimanche dans la majorité des secteurs d'activité. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par les maires, sous conditions strictes, afin de répondre à des besoins économiques ou touristiques locaux, tout en garantissant les droits des salariés (repos compensateur, rémunération majorée, volontariat).

Pour l'année 2026, 10 commerces de la ville d'Albert ont sollicité la commune afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour leurs salariés. Ces demandes s'inscrivent dans un contexte de soutien à l'activité économique locale, tout en respectant les équilibres sociaux et les contreparties légales prévues pour les salariés concernés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'octroi des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail de la ville d'Albert, selon les modalités suivantes :

- 8 dimanches pour les commerces de détail d'habillement : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2026.
- 12 dimanches pour les commerces de détail à prédominance alimentaire : 5 avril, 24 mai, 31 mai, 14 juin, 21 juin, 9 août, 16 août, 23 août, 30 août, 1er novembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.
- 10 dimanches pour les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrains, animaux de compagnie : 5 juillet, 12 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.
- 12 dimanches pour les commerces de détail non spécialisés : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1er novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.
- 5 dimanches pour les commerces de détails non spécialisés : 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.

- 4 dimanches pour le commerce de détail de meubles : 11 janvier 2026, 29 novembre 2026, 13 décembre 2026 et 20 décembre 2026.
- 1 dimanche pour le commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé : 11 janvier 2026.

C'est pourquoi,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de dérogation au repos dominical pour l'année 2026, tel que mentionné dans le calendrier ci-dessus pour les différents secteurs listés.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Michel WATELAIN

Q. n° 13 – JUMELAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ANTRIM & NEWTOWNABBAY

Des liens forts unissent la Somme et l'Irlande du Nord depuis la Grande Guerre. La Tour d'Ulster, érigée à Thiepval, fut le tout premier mémorial construit dans la Somme. Plus récemment, le Mémorial de Linfield, qui rend hommage aux supporters et footballeurs tombés au front ainsi qu'à l'ensemble des sportifs victimes de la Première Guerre mondiale, a été construit à Bertrancourt. Ces derniers mois, des échanges réguliers entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et le territoire d'Antrim & Newtownabbey ont permis de renforcer les relations entre les deux intercommunalités.

Une délégation du Pays du Coquelicot s'est rendue en juin dans ce territoire dynamique de 140 000 habitants, situé à quelques kilomètres de Belfast, où l'on retrouve notamment l'Aéroport International de Belfast et de nombreuses entreprises internationales.

La Maire, la Maire Adjointe et des conseillers d'Antrim & Newtownabbey étaient présents lors des cérémonies du 1er juillet 2025, et une délégation nord-irlandaise a été accueillie du 22 au 24 août 2025. Suite à cette visite, la Maire du comté d'Antrim et Newtownabbey souhaite que nos territoires puissent officialiser leur partenariat en 2026, année symbolique du 110^e anniversaire de la bataille de la Somme, avec une volonté de collaboration autour de l'économie, la culture, le tourisme, le sport et l'éducation.

Il est proposé à ce titre de renforcer les liens tissés depuis des années et de poursuivre le travail amorcé depuis plusieurs mois avec la mise en place d'un jumelage entre le territoire d'Antrim & Newtownabbey et le Pays du Coquelicot autour notamment des axes suivants :

1. Entretenir des liens permanents entre les collectivités pour dialoguer, partager nos expériences et bonnes pratiques, et mettre en œuvre des actions conjointes susceptibles de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de nos compétences.
2. Encourager les échanges et les flux économiques entre les entreprises de nos deux territoires
3. Développer des projets communs permettant les rencontres et les échanges entre les citoyens des deux territoires, et notamment en direction de nos jeunesse respectives.
4. Promouvoir nos territoires auprès des habitants et des visiteurs, et soutenir la valorisation de nos deux destinations afin d'accroître le nombre de visites touristiques.
5. Soutenir les créations et favoriser les échanges culturels entre les territoires.

6. Encourager les rencontres internationales entre des associations issues des deux territoires.
7. Inciter les structures éducatives à mettre en place des échanges et des rencontres entre les élèves.
8. Préserver la mémoire de la Première Guerre mondiale et mener des actions destinées à transmettre le devoir de mémoire.

C'est pourquoi,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de jumelage avec le territoire d'Antrim & Newtownabbey,
- d'approuver les axes de coopération présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte de jumelage correspondante, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- de donner mandat spécial à Michel WATELAIN, Président, Anna-Maria LEMAIRE, Vice-présidente en charge de la culture et de la jeunesse, Franck BEAUVARLET, Vice-président en charge du tourisme, et Christophe BUISSET, Vice-président en charge du développement économique, pour leur permettre de représenter la Communauté de communes du Pays du Coquelicot lors des missions à l'étranger liées au jumelage avec le territoire d'Antrim & Newtownabbey,
- de dire que les frais de mission (transport, hébergement, repas, frais de visa ou équivalence, frais bancaires), rendus nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial, seront supportés par la Communauté de communes et remboursés au réel sur présentation des pièces justificatives.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE).

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 14 – APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Suite à la prise de compétence mobilité le 25 mars 2021, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir une politique globale de déplacement. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires du Pays du Coquelicot et les élus de la commission Développement territorial.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du Pays du Coquelicot en date du 19 juin 2025.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes du 1er juillet au 30 septembre 2025.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique du 8 au 30 octobre 2025.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif stratégique n°4: Construire la feuille de route mobilité du Pays du Coquelicot

C'est pourquoi,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux Plans de Mobilité Simplifiés ;

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 novembre 2025, Considérant les avis favorables transmis à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot par les partenaires institutionnels consultés et la procédure de participation du public,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,
- d'approuver le Schéma Directeur Cyclable, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Comme à chaque fois, j'en profite pour vous partager quelques chiffres, notamment concernant le transport à la demande et le vélo. Pour le TAD, en octobre, 230 trajets ont été effectués, soit 260 personnes transportées. Les motifs, 40 % pour la santé, 18 % pour se rendre à un service public. En porte-à-porte, c'est 87 personnes qui ont bénéficié de trajets. 36 % des personnes utilisant le service sont à mobilité réduite, 31 % au tarif public et 27 % ont plus de plus de 75 ans. En ce qui concerne les communes, Albert est loin devant, car destination de 34 trajets, on n'a pas les chiffres pour le porte-à-porte. Ensuite, c'est Mailly-Maillet avec 9 trajets et Péronne avec 8.

Enfin, concernant le vélo, depuis la mise en service de la station Vélo fin août, c'est 157 usagers qui ont utilisé les vélos pour 317 emprunts, avec une évaluation du service notée à 3,9 sur 5. Voilà ce que je pouvais dire avant de passer au vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 – APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré au Syndicat Mixte HdFM, par délibération en date du 08 décembre 2022.

Ce syndicat mixte a pour ambition d'étendre son périmètre territorial afin d'améliorer l'efficience des services rendus.

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole a décidé de rejoindre le syndicat mixte en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, afin d'exercer sa compétence en s'appuyant sur les outils mutualisés du syndicat mixte notamment en matière de billettique.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération n°1 en date du 08 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération 2025-15 du syndicat mixte en date du 01 juillet 2025, portant sur la modification de ses statuts pour intégrer la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et changer sa dénomination par Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Claude CLIQUET

Q. n° 16 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de sa compétence logement et cadre de vie et de son PLUi valant PLH, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot encourage l'amélioration de la rénovation des logements de son territoire. Pour se faire, l'approbation d'un Pacte territorial France Rénov' avec l'Anah permet la mise en place en régie d'un service d'information et de conseil auprès des habitants « Info Habitat » et un accompagnement financier aux projets de rénovation et d'adaptation des propriétaires du parc privé.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pays du Coquelicot est compétente en matière d'assainissement sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code

général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle assure le contrôle des installations existantes et accompagne les usagers dans leurs obligations de mise en conformité.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement constitue une obligation légale pour les propriétaires.

Dans le cadre du dispositif « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR'), porté par l'État et l'Agence nationale de l'habitat, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a engagé une demande d'agrément pour devenir opérateur de ce dispositif sur son territoire pour les dossiers d'assainissement des ménages très modestes.

Dans le cadre de l'agrément MAR', il est nécessaire de mettre en place un contrat type, joint en annexe, définissant :

- les modalités d'intervention de la collectivité ;
- les responsabilités respectives (propriétaire/collectivité) ;
- les conditions financières (participation de l'usager, subventions mobilisables) ;

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat type d'accompagnement à la mise aux normes d'un assainissement, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat type joint en annexe avec les ménages très modestes sollicitant un accompagnement à la mise aux normes de leur assainissement
- de préciser que cette autorisation vaut pour la durée de validité de l'agrément « MAR' ».
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART).

Q. n° 17 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH N°1 – FRICOURT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil communautaire les 09 novembre 2020 et 02 décembre 2024 ainsi qu'une modification de droit commun approuvée le 19 juin 2025.

Afin de permettre à l'entreprise FER située à Fricourt d'étendre son site pour augmenter ses zones de stockage, une déclaration de projet a été initiée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024.

L'entreprise concernée a fait l'acquisition d'une parcelle, classée en A dans le PLUiH et a fait une demande à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'ajuster le PLUiH pour lui permettre d'optimiser son process et de répondre aux exigences issues de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre d'augmenter et d'améliorer le tri des déchets tout en limitant le déplacement en vrac de ces derniers.

Ces améliorations permettent également un meilleur réemploi de certaines matières premières, favorable au développement de l'économie circulaire et en particulier l'écologie industrielle et territoriale.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 27 aout 2025.

Ce dernier a également fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui a émis un avis technique avec propositions le 30 septembre 2025 ainsi que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ayant émis un avis favorable le 26 aout 2025.

Conformément à l'article L 112-3 du code rural et de la pêche maritime, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont été sollicités. Ces derniers ont émis un avis favorable sur le projet ou se sont abstenus de répondre.

Une enquête publique s'est déroulée du 02 octobre au 03 novembre 2025 afin de recueillir les avis du public. En l'absence de remarque du public, la commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet nonobstant la prise en compte des demandes de la MRAe et celles formulées lors de la réunion d'examen conjoint.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2025 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 26 aout 2025

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 aout 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27 aout 2025 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 01 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 30 septembre 2025
Vu l'arrêté du 12 septembre 2025 du prescrivant l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiH ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 novembre 2025 dans lequel il a émis un avis favorable
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » 05 novembre 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiH n°1 - Fricourt, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie concernée.

Y a-t-il des questions ?

René DELATTRE

Je tiens à féliciter Madame le Maire de la commune de Fricourt qui a réussi à obtenir l'extension de l'entreprise FER sur une zone agricole. Pourquoi ? Parce que nous, on a essayé aussi, mais on a été débouté à la fois par M. le Sous-préfet de Péronne, par les services de la DDTM et les services de la Communauté de communes. Ce n'était pas forcément le même projet, puisque nous avions l'intention d'installer à Miraumont un établissement pour les personnes à mobilité réduite. Cette initiative partait du fait que chez nous, il y a une maison médicale et une pharmacie. On n'a pas été reconnus d'utilité publique. J'espère qu'à partir de ce modèle-là nous pourrons nous repositionner sur ce projet. De plus, les personnes qui exercent à la maison médicale nous ont demandé d'étendre la maison médicale en créant 4 nouveaux cabinets qui seraient occupés par médecins et dentistes. Ce serait pour nous la possibilité d'accueillir dans cette structure des personnes qui sont âgées et qui peuvent libérer des logements qui peuvent être occupés par d'autres personnes. J'espère que pour la prochaine fois, on pourra se repositionner et qu'on pourra traiter toutes les communes de la même façon. Merci.

Claude CLIQUET

Comme chacun le sait, c'est une démarche très complexe qui a duré un an et demi. Il y a des obstacles à passer. On retient ce que tu viens de dire. Il est indiqué dans la délivrance de l'autorisation qu'il faut qu'il y ait un caractère d'intérêt général. Il faut arriver à monter le dossier pour que tous ces « obstacles » entre guillemets - parce qu'il y a 5, 6, 7 accords à avoir, c'est assez complexe – soient pris en compte, il faut démontrer que ça a un intérêt général.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 18 – TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ALBERT A COMPTER DU 01/01/2026

Dans le cadre de sa compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Péronne à Albert, depuis le 01 janvier 2017.

Afin de réduire l'écart entre le coût supporté par la collectivité et celui réellement payé par les voyageurs, il est proposé de modifier la tarification de l'eau, à compter du 1er janvier 2026. Les tarifications de l'électricité et du droit de place sont inchangées.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert à compter du 1er janvier 2026, tels qu'annexés,
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 19 – REDEVANCE SPÉCIALE D’ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES CAMPINGS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Par délibération du 21 décembre 2002, le Conseil communautaire a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings.

Rappel tarif 2025 :

Campings 45 € TTC par emplacement

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2026 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter le tarif à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : 46,00 € TTC par emplacement.

Le nombre d'emplacement sera défini au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur mentionnant la capacité d'accueil.

tion de l'avis d'i

Vu l'avis favorable de la commission « env.

- est proposé au Conseil communautaire :

 - de fixer le tarif de la redevance spéciale à 46,00 € TTC par emplacement pour les campings à compter du 1^{er} janvier 2026,

DÉCLARATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADAPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 20 – REDEVANCE SPÉCIALE D’ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a décidé d’instaurer une redevance spéciale pour l’enlèvement des ordures ménagères des établissements publics exonérés de la TEOM (lycées, collèges, maisons de retraite, ...).

Afin de conventionner en 2026 avec les établissements publics concernés, il convient d’établir le tarif de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappel tarifs 2025 :

- Redevance :
 - 0,061 € TTC du litre,
- Mise à disposition de bacs :
 - 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
 - 20 € TTC pour un bac de 240 litres
 - 30 € TTC pour un bac de 360 litres
 - 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2026 :

En raison de l’augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d’œuvre, il est proposé d’augmenter le tarif de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- 0,062 € TTC du litre

Les tarifs annuels de mise à disposition de bacs restent inchangés :

- 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
- 20 € TTC pour un bac de 240 litres
- 30 € TTC pour un bac de 360 litres
- 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Dans l’objectif de valoriser le tri des déchets (emballages recyclables et biodéchets), des bacs de tri sélectif et de biodéchets sont mis à disposition gratuitement. Les frais liés à la collecte et aux traitements de ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l’avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale d’enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à 0,062 € TTC par litre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de fixer les tarifs annuels de mise à disposition des bacs, soit 10 € TTC (140 litres), soit 20 € TTC (240 litres), soit 30 € TTC (360 litres) et 55 € TTC (660 litres), à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Avant de passer la parole à Michel Destombes pour tout ce qui est l’eau et l’assainissement, j’aurais quelques remarques à vous faire concernant les factures d’eau et d’assainissement qui sont arrivées dernièrement, pour beaucoup d’Albertins. En faisant un petit historique, en décembre dernier, il y a quasiment un an jour pour jour, c’était le 2 décembre, nous avons voté l’harmonisation des tarifs d’eau potable et d’assainissement. Pour l’eau potable, à partir du 1er janvier 2025, c’était 67 centimes pour la part collectivité et 1,04 euros pour le délégué qui est Veolia. Il y a eu une hausse de l’abonnement. Il y avait différents tarifs. Ça allait de 36 à 40 euros. Là l’abonnement est

pour tout le monde pareil, 42 euros par an. Il y a eu une augmentation de la redevance de l'agence de l'eau, qui est passée à 43 centimes, donc de 35, on est passé à 43 centimes du mètre cube. Et ensuite il y a eu une hausse brutale, mais il y a l'explication. C'est surtout pour la ville d'Albert qui avait encore des anciens contrats qui dataient de 2012. Et auparavant, l'abonnement était payé à terme échu. Et là, avec les nouveaux contrats, même les contrats qu'il y avait déjà dans les autres communes depuis qu'on a pris la compétence, l'abonnement est payé en début de période, ce qui a fait que pour ceux qui étaient mensualisés, il y a eu une régularisation qui a été un peu brutale, puisqu'elle s'est faite en une seule fois, alors que ceux qui n'étaient pas mensualisés, ça s'est échelonné sur 2 factures, puisqu'il y avait déjà eu un rappel en milieu d'année.

Pour l'assainissement, la part collectivité reste inchangée, 2,20 euros le mètre cube, et 1,12 euros pour le délégataire, ce qui fait même une baisse pour la ville d'Albert, mais une petite augmentation pour les autres communes qui sont en assainissement collectif. L'abonnement est à 40 euros pour tout le monde.

Nous avons des contraintes supplémentaires régulièrement, aussi bien pour nous, investisseurs, collectivités, que pour le délégataire, notamment avec le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, un référencement des réseaux en classe A, des nouveaux objectifs de surveillance de la qualité de l'eau, des diagnostics permanents en assainissement collectif, une mise en conformité du système d'assainissement d'Albert, notamment de la STEP d'Albert, et je te rappelle, Maxime, que depuis l'année dernière, nous sommes en surveillance constante avec la DDTM, la DREAL, l'ARS, et nous sommes dans l'obligation de mettre à jour notre programme d'action régulièrement pour pouvoir délivrer des permis de construire. Puisque, en août 2024, si je me rappelle bien, le permis de construire du programme de logement rue Hoch avait été bloqué, parce qu'ils n'avaient pas eu toutes les informations sur le programme des travaux que nous avons programmés justement pour la STEP d'Albert, en particulier pour la déconnexion des eaux pluviales. A chaque fois que la ville réhabilite une rue, il y a des travaux supplémentaires pour l'infiltration des eaux pluviales. Voilà l'explication. C'est vrai que nous avons eu de nombreux abonnés qui sont venus à la permanence de Veolia à la Communauté de communes et qui sont repartis avec des explications claires. Après, forcément, certains ramènent leur facture au prix du mètre cube. Quand on regarde une facture d'électricité, par exemple, quand on compare entre fournisseurs, on regarde toujours le prix au kilowatt. On ne compte pas le prix de l'abonnement, qui parfois, est plus élevé que celui de la consommation. Un abonnement à 42 euros par an, ça fait 3,50 euros par mois. Si on le compare à certains abonnements de canal plus ou autre, ou bien même de téléphone, c'est entre 15 et 30 euros par mois. A l'année, ça fait quand même une sacrée différence. Une autre comparaison qui m'est restée en tête, que Fernand Demilly nous disait quand il était Conseiller Général, « N'oubliez pas qu'un mètre cube, c'est 1 000 bouteilles d'eau d'un litre ». Si vous achetez votre eau en bouteilles, si vous faites le calcul au mètre cube, ça vous reviendrait à 140, 150 euros le mètre cube. Voilà les explications, parce que vous allez être, vous-mêmes dans vos communes, sollicités par certains de nos habitants. Je pense qu'en apportant toutes ces explications, cela permet de mieux comprendre sa facture d'eau, qui, je vous l'avoue, par moments, est un peu compliquée.

Michel je te laisse la parole.

Michel DESTOMBES

Q. n° 21 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME ET EAU DU COQUELICOT

Par délibération du 07 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de fourniture d'eau par la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) à la Communauté de Commune du Pays du Coquelicot (CCPC) pour les communes de Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt, Méaulte, Morlancourt, Ville-sur-Ancre et Laviéville.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de fourniture d'eau par la CCPC et son délégataire VEOLIA Eau à la CCVS pour les communes de Cerisy, Chipilly et Morcourt.

Depuis, la CCPC a conclu un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif avec EAU DU COQUELICOT, exploitée par la Société des Eaux du Pays du Coquelicot, pour la période 2025-2034. Cette dernière est désormais responsable de l'achat et de la vente d'eau en gros pour le compte de la CCPC.

Ainsi, une convention doit être établie entre la CCPC, la CCVS et EAU DU COQUELICOT pour fixer les conditions administratives, techniques et financières des transferts d'eau potable en gros des communes de Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt, Méaulte, Morlancourt, Ville-sur-Ancre, Laviéville, Cerisy, Chipilly et Morcourt.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement et travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, la Communauté de Communes du Val de Somme et Eau du Coquelicot tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 22 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT, EAU DU COQUELICOT, LE SIAEP DE COMBLES ET SAUR

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Combles et son délégataire SAUR à la Communauté de Commune du Pays du Coquelicot (CCPC) pour les communes de Cirlu, Eclusier-Vaux, Maricourt et Montauban-de-Picardie et la vente d'eau par la CCPC au SIEAP pour les communes de Hem-Monacu et Feuillères.

Depuis, la CCPC a conclu un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif avec EAU DU COQUELICOT, exploitée par la Société des Eaux du Pays du Coquelicot, pour la période 2025-2034. Cette dernière est désormais responsable de l'achat et de la vente d'eau en gros pour le compte de la CCPC.

Ainsi, une convention doit être établie entre la CCPC, le SIAEP, EAU DU COQUELICOT et SAUR pour fixer les conditions administratives, techniques et financières des transferts d'eau potable en gros des communes de Cirlu, Eclusier-Vaux, Maricourt et Montauban-de-Picardie, Hem-Monacu et Feuillères.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement et travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Combles, Eau du Coquelicot et SAUR tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Christophe DELORAIN

Q. n° 23 – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi de finances 2024 a instauré la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, applicable au 1er janvier 2025. Cette redevance, perçue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP), a pour objectif d'inciter les collectivités à améliorer la performance de leurs réseaux :

- Eau potable: taux fixé à 0,10 €/m³ pour la période 2025-2027
Coefficient de modulation : 0,2 (performance optimale) à 1 (performance insuffisante)
- Assainissement collectif: taux fixé à 0,10 €/m³ pour la période 2025-2027
Coefficient de modulation : 0,3 (performance optimale) à 1 (performance insuffisante)

Afin d'estimer au plus juste le montant des redevances et de limiter les effets de rattrapage d'une année sur l'autre, le Conseil communautaire a décidé, le 02 décembre 2024, de fixer les coefficients de modulation à :

- Eau potable : 0.32 au lieu de 0.2 appliquée par défaut par l'AEAP soit une contre-valeur à 0.032 € / m³ à répercuter sur la facture d'eau
- Assainissement collectif : 0.50 au lieu de 0.30 appliquée par défaut par l'AEAP soit une contre-valeur à 0.050 € / m³ à répercuter sur la facture d'assainissement

Aujourd'hui, des simulateurs sont mis à disposition par l'AEAP et l'observatoire national SISPEA afin de déterminer précisément les coefficients de modulation à partir des données réglementaires de l'année n-1, déclarées avant le 15 octobre sur le portail SISPEA.

Ainsi, sur la base des indicateurs déclarés pour l'exercice 2024, les coefficients obtenus sont :

- Eau potable : 0.37 soit une contre-valeur à 0.037 € / m³
- Assainissement collectif : 0.665 soit une contre-valeur à 0.0665 € / m³

C'est pourquoi,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-10-3;

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau,

Vu la délibération n°24-A-067 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- fixer à 0,037 € / m³ la contre-valeur à répercuter sur la facture d'eau au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- fixer à 0,0665 € / m³ la contre-valeur à répercuter sur la facture d'assainissement collectif au titre de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SAUR

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPC) a confié à l'entreprise SAUR, par contrat de délégation de service public notifié le 07 novembre 2019, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des communes de Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisson et Méaulte. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Conformément aux stipulations contractuelles, et notamment aux articles 60 et 62, les comptes de la concession doivent être arrêtés et un solde doit être établi au profit de l'une ou l'autre des parties.

A l'issue d'échanges contradictoires entre la CCPC et la SAUR, un protocole transactionnel a été négocié afin de fixer définitivement les obligations réciproques des parties et d'éteindre tout différend éventuel relatif à l'exécution du contrat. Ce protocole prévoit un solde financier arrêté en faveur de la CCPC, pour un montant global et définitif de 22 798 €, que la société SAUR s'engage à verser à la CCPC.

C'est pourquoi,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisson et Méaulte, notifié le 7 novembre 2019 et arrivé à échéance le 31 décembre 2024,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la SAUR tel qu'annexé, portant arrêt des comptes de fin de contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisson et Méaulte arrivé à échéance le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit protocole et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel DESTOMBES

Q. n° 25 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Compte tenu de l'évolution de la réglementation relative à l'assainissement non collectif, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Articles 2 et 20 : Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, et non plus uniquement celles inférieures à 199 équivalents habitants
- Article 6.1 : Instauration d'un délai pour réaliser le contrôle suite à un deuxième avis de passage (30j)
- Article 13.1 : ajout de la définition de « l'élément probant »
Le rapport de vérification constitue le seul élément probant permettant d'attester de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- Changement de dénomination : le terme « étude de conception et de définition de filière » est remplacé par « étude de définition de filière ANC » dans l'ensemble du document.
- Annexe 2 : ajout de la définition de « pièces principales »

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de service Assainissement Non Collectif modifié, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – MAJORIZATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Dans un souci de cohérence avec les pénalités mises en œuvre dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le Conseil communautaire a délibéré le 04 décembre 2024 pour fixer la majoration de la redevance assainissement (part collectivité et part délégataire) à 100% en cas de raccordement non-conforme au réseau d'assainissement ou d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus de contrôle).

Pour rappel, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique permet de fixer le taux de majoration à hauteur de 400%. La pénalité n'est pas recouvrée si l'obligation est satisfait dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de majoration à 100%, applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision du Conseil communautaire en modifie le taux, afin d'éviter une révision annuelle systématique.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer la majoration de la redevance assainissement (part collectivité et part délégataire) à 100% pour la mise en œuvre des pénalités financières en cas de raccordement non-conforme au réseau d'assainissement ou d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus de contrôle)

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 – TARIFICATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Depuis le 1er janvier 2022, les différents contrôles d'assainissement non collectif sont réalisés en régie avec prestations de service.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels, compte tenu de la possibilité de préserver l'équilibre financier du service grâce à l'application des pénalités en cas de non réalisation des travaux dans les délais impartis.

Les tarifs en assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2026 sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2026 tels qu'annexés.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 28 – TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Par délibération du 2 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (part collectivité) à 2,20 € HT/m³ pour les communes d'Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisson et Méaulte.

Cette harmonisation a permis de simplifier la tarification et d'assurer l'équilibre financier du service sur l'ensemble du périmètre d'assainissement collectif.

Malgré la réalisation de travaux importants en 2025, notamment les rues Lalliez et Guyon à Albert ainsi que la rue de Béthisy à Bray-sur-Somme, la situation de la trésorerie du budget annexe assainissement demeure satisfaisante au 31 octobre 2025.

Des subventions d'investissement restent à percevoir, à hauteur de :

- 169 754 € pour l'opération des rues Lalliez / Guyon à Albert
- 64 066 € pour l'étude diagnostique du système d'assainissement d'Albert

La Communauté de communes est en attente d'une décision de financement de 297 108€ pour l'opération rue de Béthisy à Bray-sur-Somme, actuellement en cours d'instruction par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par ailleurs, la renégociation des emprunts a permis de réduire significativement les remboursements annuels (intérêts et capital), améliorant ainsi la capacité d'autofinancement du service. Les recettes liées à la facturation des usagers demeurent stables.

Compte tenu :

- de l'équilibre financier constaté et de la trésorerie disponible,
- des subventions d'investissement restant à percevoir,
- de la diminution des charges financières liées aux emprunts,
- et de l'effort d'harmonisation tarifaire engagé en 2025,

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2026.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de l'assainissement collectif « part collectivité » à compter du 1er janvier 2026 à 2,20 € / HT pour les communes d'Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisson et Méaulte.

À ce sujet, je voudrais remercier le service des finances qui a bien travaillé pour renégocier les emprunts et toujours aller à la recherche des subventions, de tout ce qui peut alléger notre budget. Je pense qu'il y a eu un beau travail de fait depuis quelques temps pour rééquilibrer le budget.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe DELORAIN

Q. n° 29 – TARIF EAU POTABLE 2026

Par délibération du 02 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de fixer la redevance eau potable (part collectivité) à 0,6739 € / m³ HT à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des communes (hors communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise dépendant du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre).

Cette harmonisation a permis de simplifier la lecture du prix de l'eau pour les usagers tout en assurant l'équilibre budgétaire du service.

Le budget annexe « Eau potable » présente une situation de trésorerie satisfaisante au 31 octobre 2025, malgré un niveau d'investissement soutenu pour la modernisation des réseaux et la sécurisation de la ressource.

Des soldes de subventions d'investissement (Agence de l'eau, Etat au titre de la DETR) restent à percevoir. Leur versement attendu en 2026, pour un montant de 321 962 €, viendra renforcer la trésorerie du service. Les recettes issues de la facturation des usagers demeurent stables.

Compte tenu :

- de l'équilibre financier du service et de la trésorerie disponible,
- des subventions à percevoir au titre des opérations en cours,
- et de l'effort déjà réalisé en 2025 dans le cadre de l'harmonisation tarifaire,

il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la redevance eau potable pour l'année 2026.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 04 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de l'eau (part collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,6739 € / m³ HT pour toutes les communes du Pays du Coquelicot hors communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise dépendant du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre

Y a-t-il des questions ?

Maxime LAJEUNESSE

Juste une petite remarque. En décembre de l'année dernière, comme le dit Michel, on a voté pour Albert - je parle bien pour Albert, les autres communes c'était un peu plus aléatoire en termes de tarif - on a voté le maintien du coût de l'eau et on se retrouve avec des augmentations, comme Michel a pu nous l'expliquer. Donc, est-ce que ça va être encore la même chose ? On vote le maintien mais l'année prochaine, on va encore prendre une claque supplémentaire en termes d'abonnement ou autre, ou pas ?

Christophe DELORAIN

On ne vote pas sur la part délégataire. On a fait des contrats depuis janvier avec Veolia, puisque c'est Veolia qui a remporté la DSP. Le prix de l'abonnement a été fixé au prix indiqué dans l'offre.

Michel DESTOMBES

En fait, on a la main mise sur la part collectivité. Forcément, avec le délégataire, il y a un contrat qui a été fait avec une augmentation qui suit le cours de la vie. Par contre, sur la partie collectivité, on le vote tous les ans, on maintient cette partie-là. Pour Albert et les anciennes communes du canton du syndicat de Comble, les habitants ont payé un abonnement sur un an et demi. D'habitude, un abonnement, c'est sur un an. Mais là, comme ils payaient à terme échu et que maintenant, c'est en début de période, ils se sont retrouvés à payer un an et demi d'abonnement. Il fallait passer le cap.

Geoffrey CROCHET

Il n'y a pas eu d'explication générale ? Les explications sont données à chaque demande ?

Michel DESTOMBES

Non, il n'y a pas eu d'information générale à ce niveau. Je me doute qu'il y a eu pas mal de questionnements, ce qui est normal. C'est l'abonnement, ce n'est pas la consommation. Quelquefois, les gens calculent leur consommation en additionnant, comme disait Michel, l'abonnement par rapport au nombre de mètres cubes consommés. Forcément, celui qui consomme 20 mètres cubes, au mètre cube, a l'impression de payer beaucoup plus cher que celui qui en consomme 70, parce que l'abonnement est le même. Je voyais, sur les réseaux sociaux, que l'eau était à 8 €, 9 €. Si on compte l'abonnement avec, s'il n'y a pas beaucoup de consommation, ça fausse le prix. C'est juste pour cette année, à la mise en œuvre du nouveau contrat de Véolia.

Michel WATELAIN

Oui Michel, c'est le nouveau contrat. Le prix de l'abonnement a été augmenté.

Si on ne regarde que le prix de l'eau au mètre cube, par exemple, pour la ville d'Albert, ça n'a pas augmenté. Ça a même un peu baissé. La part qui va à l'agence de l'eau aussi a augmenté.

Maxime LAJEUNESSE

En consommant moins, ils ont payé plus ?

Michel DESTOMBES

Aujourd'hui, on s'attend à ce que les consommations baissent. Forcément, plus l'eau va coûter cher, plus elles vont baisser. Que ce soit une régie ou une entreprise privée, tout le monde augmente le prix de l'abonnement, parce qu'à un moment, il faut retrouver des finances pour entretenir les réseaux. Tout le monde anticipe un peu cette baisse de consommation dans les années à venir. C'est comme l'électricité, aujourd'hui, on isole, donc on sait qu'on paiera moins d'électricité. Les abonnements montent. On a la même chose sur l'énergie. On est dans la même problématique.

Mathieu DELAPORTE

J'ai encore une question par rapport, justement, à cet abonnement qu'on paie en début et non pas à la fin, comme vous avez expliqué. Ça, vous le savez depuis quand ?

Michel DESTOMBES

Depuis le nouveau contrat.

Mathieu DELAPORTE

Ça aurait été bien de pouvoir communiquer en amont. C'est mieux quand même de prévenir que de guérir. C'est-à-dire que si on l'avait su avant, nous, on aurait pu intervenir en expliquant également aux Albertins que la facture allait augmenter parce qu'ils allaient payer dès le départ et pas à la fin.

Michel DESTOMBES

Oui. C'est vrai qu'il y a peut-être eu un loupé de notre part.

Michel WATELAIN

Mea culpa. Si les nouveaux tarifs sont votés, on va faire une communication là-dessus. C'est sûr que l'abonnement a augmenté, mais on était encore sur des tarifs de 2012. Si vous prenez une facture de téléphone ou une facture d'électricité d'il y a 10 ans, regardez un peu le prix de l'abonnement. Je peux vous dire qu'il n'a pas baissé. Là c'est la même chose, c'est l'inflation. Mais je peux vous dire qu'on essaye de maîtriser vraiment le prix de l'eau. D'ailleurs, quand vous regardez au mètre cube la part d'Albert n'a pas augmenté. La part du délégataire a baissé et c'est la part communautaire qui a augmenté, parce que nous, il faut bien qu'on assure nos investissements. Les travaux qui sont faits et qui restent à faire payent, puisqu'on est quand même meilleur en réseaux fuyards et en rendement. Il y a néanmoins encore du travail dans certaines communes.

Michel DESTOMBES

On est sur des réseaux, quasiment pour toutes les communes, qui ont 70, 80 ans. Pendant 80 ans, il ne s'est fait aucun entretien, donc avec des coûts de revient de l'eau très bas. Aujourd'hui, on a tous des réseaux qui sont un peu fuyards, vétustes, prêts à casser. Nous sommes obligés de mettre en place une politique d'investissement au niveau de l'eau qui est importante. On peut être fiers de nous, on remplace pas mal de réseaux par rapport à d'autres collectivités, mais ça ne va pas aller en diminuant. Ensuite il y a la qualité de l'eau. Pour l'instant, on s'améliore. Je pense que dans les années à venir, la qualité de l'eau va aussi avoir un coût très élevé.

Pascal DEKYDTSPOPPER

Est-ce que ça veut dire qu'on ne maîtrise pas le coût de l'abonnement ? C'est-à-dire que vous avez une possibilité de négociation sur ce prix ? Ou ça veut dire que l'année prochaine, ça peut encore augmenter ?

Michel DESTOMBES

Non, le coût de l'abonnement a été fixé par le contrat, donc le coût de l'abonnement est fixe.

Pascal DEKYDTSPOPPER

Donc on connaît le montant qu'il y aura l'année prochaine ?

Michel DESTOMBES

Oui.

Pascal DEKYDTSPOPPER

Et vous savez l'augmentation qu'il y aura ? Il y aura une augmentation, forcément, non ? Si c'est programmé, on doit connaître l'évolution. L'inflation, je ne sais pas ce qu'il y a dans le contrat.

Michel DESTOMBES

Sur le prix de l'eau, il y a un indice au niveau de l'inflation sur le mètre cube qui s'applique également sur l'abonnement.

Christophe DELORAIN

D'autres prises de parole ? On va délibérer. Le vote est ouvert.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOUCET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), MICHÈLE ARCHELIN (LOUVENCOURT), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE).

Franck BEAUVARLET

Q. n° 30 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF, LA MSA ET LA CPAM POUR LA PÉRIODE 2026-2030

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et ses communes membres mettent en œuvre une convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025 cosignée par la CAF, la MSA et la CPAM de la Somme.

Dans le domaine des services aux familles, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire sur le plan social ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a notamment pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur 5 ans
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et l'optimisation des ressources et des interventions des différents acteurs.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier direct mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la Communauté de communes, les communes membres, les acteurs œuvrant dans le développement du service à la population et les partenaires institutionnels.

Sur la base du bilan de la précédente CTG présentée en conférence des maires le 3 avril 2025 et à l'issue des ateliers participatifs organisés à cette même occasion, la nouvelle CTG constitutive d'un projet social se décline autour de 8 objectifs prioritaires, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

1/ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'un accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- la pérennisation et le développement de places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

2/ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extra-scolaires par :

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils Collectifs de Mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

3/ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

4/ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- une action coordonnée avec le SPPE et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

5/ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

6/ Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

7/ Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omni canal ;

- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

8/ Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- l'accompagnement des projets de territoire avec les partenaires de la CTG (France Services, CAF, MSA) et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

La CTG arrivant à son terme le 31 décembre 2025, la Communauté de Communes propose de la renouveler pour une période de 5 ans, dans le but de poursuivre et d'amplifier les actions menées lors de la précédente convention.

C'est pourquoi,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CNAM),

Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2026-2030), à compter du 1er janvier 2026,
- de valider les orientations stratégiques ainsi que les fiches actions de cette nouvelle CTG,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 31 – ACTIONS ET TARIFS JEUNESSE 2026

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes mènera en 2026 les actions suivantes :

- Organisation des ACM lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.
- Organisation d'un CAJ lors des vacances d'été.
- Organisation d'un stage de formation générale BAFA et formation de plusieurs directeurs en finançant leur BAFD.
- Aide au permis
- Développement du Service Info Jeunesse, prolongation et évolution du Point Relais Info Jeunesse.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et de faire face à la hausse des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2026 comme suit :

Proposition pour les ACM (3-13 ans) :

Tranche de Quotient Familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 +
Tarifs 2025	5.5€*	5.8€*	5.9€	7.2€	8.2€
Tarifs 2026	5.61€*	5.92€*	6.02€	7.2€	8.2€

*Aide de 3.50€ de la CAF à déduire

Proposition pour le CAJ (14-17 ans) :

Tranche de Quotient Familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 +
Tarifs 2025	7€*	7.20€*	7.75€	9€	10.4€
Tarifs 2026	7.14€*	7.35€*	7.90€	9€	10.4€

* Aide de 3.50€ de la CAF à déduire

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

- **autres tarifs**

	Tarifs 2026	Tarifs extérieurs 2026
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	4.1€	8.2 €
Garderie (par heure)	2.40€	4.8 €
Stage B.A.F.A.	120,00 €	non concernés

Pour les ALSH comme pour le CAJ lors des campings et séjours, un forfait journalier repas de 7€ (pouvant inclure le petit déjeuner et/ou le déjeuner et/ou le dîner) s'ajoute automatiquement au prix de journée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs jeunesse pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Benoit DUBUISSON

Je vois que les tarifs augmentent pour les tranches les plus basses du quotient familial et pas pour les deux tranches les plus hautes. Je trouve que c'est étonnant que ceux qui ont le quotient familial le plus bas augmentent et pas les deux tranches supérieures.

Franck BEAUVARLET

C'est vrai que c'est étonnant mais on y a regardé forcément attentivement en commission et, en faisant un comparatif avec les territoires avoisinants, on a constaté que le tarif actuel pratiqué pour les tranches basses du quotient familial CAF par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot se situe en moyenne en dessous de ceux observés dans les territoires comparables. A l'inverse, pour les tranches hautes, celles que tu évoques, les tarifs proposés par notre collectivité apparaissent légèrement, cette fois-ci, supérieurs et de ce fait-là, par rapport aux voisins, on a souhaité ne pas y toucher. Voilà la raison. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 32 – AIDE AU PERMIS - CREATION DE CHANTIERS JEUNES

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de sa volonté de faciliter la mobilité des jeunes, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place depuis 2014 une opération « aide au permis ».

Cette opération est ouverte aux 16-25 ans, résidant sur le territoire, qui souhaitent passer leur permis B, sans conditions de ressources, et qui choisissent une auto-école du territoire.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot finance partiellement le permis B en échange d'une mission de bénévolat réalisée au sein d'une ou plusieurs associations du territoire.

Il est proposé d'élargir les possibilités d'accomplir ce bénévolat en créant des chantiers jeunes dans les communes et syndicats intercommunaux du territoire du Pays du Coquelicot.

Ce dispositif a pour objectif de leur permettre la réalisation d'actes citoyens par le biais de petits travaux d'entretien des biens communaux ou syndicaux contribuant ainsi à une action d'intérêt général. Ces chantiers contribuent aussi à des actions de prévention en permettant une insertion sociale et économique des jeunes.

Les communes et syndicats pourront proposer deux fois par an des chantiers jeunes en exposant le travail à réaliser, la période et le nombre d'heures de bénévolat selon les modalités suivantes :

- La demande doit être faite auprès du service jeunesse de la Communauté de Communes du pays du coquelicot qui va créer l'offre « chantiers jeunes » et la porter à connaissance des bénéficiaires de l'aide au permis,
- Les chantiers peuvent accueillir de 1 à 3 jeunes et ne peuvent excéder 60h,
- L'encadrement technique et la coordination sont assurés par un élu ou du personnel municipal ou syndical,
- La commune ou le syndicat devra mettre à disposition le matériel et l'outillage nécessaire à la réalisation des missions ainsi que les équipements de protection adaptés. Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitation,
- Un contrat de bénévolat devra être signé entre la Commune/le syndicat et les bénévoles, leur permettant d'être couverts par l'assurance de la collectivité,
- Une attestation de bénévolat viendra attester de la réalisation du chantier.
- La commune devra valoriser l'action réalisée par affichage ou communication numérique afin de mettre en avant le travail des jeunes, le dispositif « chantiers jeunes » et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui porte ce projet.

Le Conseil municipal/syndical devra autoriser le Maire/Président à adhérer au dispositif.

Les modalités d'aide financière de la Communauté de communes restent les mêmes.

C'est pourquoi,

Vu la délibération N° 8 du 27 février 2023,

Vu la délibération N° 28 du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer le dispositif « chantiers jeunes » et de l'intégrer aux modalités d'aide financière au permis B pour les jeunes du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les candidats, ainsi que toute pièce relative à ces dossiers.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 33 – TARIF DES INDEMNITÉS POUR LES JURÉS D'EXAMEN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE 2026 ET 2027

Lors des examens de fin de cycle, des enseignants dans différentes disciplines, extérieurs à l'école de musique communautaire, sont sollicités pour participer aux jurys d'examen.

L'activité constitue une tâche spécifique, ponctuelle et rémunérée à l'acte.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de chaque juré d'examen sur la base d'un montant de 90 € pour les années 2026 et 2027, jusqu'au vote de la prochaine grille tarifaire de l'école de musique communautaire.

Pour l'accomplissement de ces interventions, la rémunération s'établit sous la forme de vacation rémunérée sur la base d'un état de présence après service fait.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tarif des indemnités pour les jurés d'examen de l'école de musique communautaire pour 2026 et 2027, tel que proposé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 34 – VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la Fête du Livre et de la Nature organisée les 20 et 21 mars 2026, il est envisagé de vendre sur place des produits dérivés et des tirés à part reprenant soit la charte graphique de l'opération, soit celles des salons du livre ou fêtes du livre précédents, soit le logo du Zèbre, soit le logo de la Communauté de communes. Cette opération pourra être renouvelée lors des prochaines manifestations culturelles.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente comme suit :

- Mug : 6 euros
- Stylo : 2 euros
- Carnet : 3 euros
- Sac en toile : 8 euros

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la vente de produits dérivés lors des différentes manifestations culturelles organisées sur le territoire de la Communauté de communes,
- de permettre l'encaissement de ces ventes sur la régie de recettes zèbres,
- d'approuver les tarifs de vente indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35 – 110^È ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE LA SOMME

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot veut faire du 110^e anniversaire de la Bataille de la Somme (2026) un véritable temps fort avec une programmation mémorielle dense, proposée en partenariat avec de nombreux acteurs.

Dans le cadre de cet événement, un collectif de travail se réunit autour de Somme Tourisme avec une volonté commune : PARTAGER ET TRANSMETTRE. Le collectif a défini les objectifs suivants :

- Faire découvrir la bataille de la Somme et les sites de mémoire au grand public.
- Attirer des visiteurs qui ne viennent pas sur les cérémonies ou les sites de mémoire.
- Obtenir une médiatisation nationale et internationale grâce à des initiatives originales.
- Animer le territoire depuis le mois d'avril avec les événements de l'ANZAC Day jusqu'à la fin de l'année.
- Faire participer la population, les scolaires ainsi que des jeunes des pays ayant pris part à la Bataille de la Somme
- Créer une attente autour de l'événement.

Il a également été décidé d'orienter les actions autour de 3 thématiques :

- La gastronomie
 - Valoriser les produits et le savoir-faire culinaire français
 - Mettre en avant la gastronomie des pays ayant pris part à la bataille de la Somme
- Le sport
 - Faire du territoire un terrain de rencontres sportives internationales
 - Faire venir des sportifs de renommée internationale sur les sites de mémoire
- Le spectacle et la culture
 - Mettre en scène nos monuments et notre histoire
 - Rapprocher les nations autour d'actions culturelles

Dans le cadre du programme d'actions, la Communauté de communes propose des projets à destination des scolaires. Elle envisage de mettre en place un mapping vidéo sur le monument de Thiepval (sous réserve de l'accord de la CWGC), d'organiser un concert d'envergure sur un site à la symbolique mémorielle forte, d'accueillir une compagnie théâtrale en résidence, de proposer des expositions et conférences. Elle veut mettre le territoire aux couleurs du 110^e anniversaire (kits commerçants, décos...), faire venir des influenceurs et/ou une émission nationale.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite aussi impliquer les habitants, les associations et les communes, en soutenant des projets qui permettront, entre autres, de faire rayonner touristiquement le Pays du Coquelicot et de dynamiser le territoire.

Afin de pouvoir apporter une aide aux porteurs de projets et inciter à la mise en œuvre d'événements spécifiques sur le territoire, la Communauté de communes souhaite ainsi proposer un appel à projets et à candidatures, tel que présenté en annexe.

Le montant prévisionnel global de ce programme d'actions s'élève à 190 000 €. La Communauté de communes sollicitera l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles de soutenir financièrement ces actions.

C'est pourquoi,

Vu la présentation du dossier au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 27 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 novembre 2025,

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif stratégique n°4 : Capitaliser sur les atouts du territoire

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions précité pour faire du 110^e anniversaire de la Bataille de la Somme un véritable temps fort,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le règlement et la fiche de candidature de l'appel à projets et à candidatures, tels que joints en annexe, et d'autoriser le Bureau communautaire à désigner les lauréats,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et tous contrats destinés à l'organisation de ce programme d'actions.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 36 – ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES SANCTUAIRES EN FRANCE

L'association Villes Sanctuaires en France est un réseau d'une vingtaine de destinations reconnues spirituellement, qui partagent une même volonté d'agir vers des objectifs communs : faciliter le séjour des pèlerins et des touristes, répondre d'une voix unique aux besoins des organisateurs de pèlerinages, réfléchir aux outils à mettre en place pour accentuer la communication sur les évènements en lien avec la thématique.

Avec sa Basilique Notre Dame de Brebières reconnue internationalement, Albert est un haut lieu de pèlerinage qui a pleinement sa place au sein de ce réseau dont l'intégration est conditionnée à une coopération entre l'office de tourisme et le sanctuaire. La paroisse d'Albert, qui souhaite redévelopper les pèlerinages, est pleinement impliquée dans cette démarche d'intégration de l'association.

L'adhésion à l'association Villes Sanctuaires en France permettra à l'office de tourisme et à la paroisse de bénéficier d'un réseau dynamique et d'une belle visibilité pour les personnes en quête de tourisme spirituel. En 2025, le montant de l'adhésion était de 2 000€ par destination. Cette somme est financée à 50% par l'office de tourisme et à 50% par la paroisse.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif stratégique n°4 : Capitaliser sur les atouts du territoire

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 27 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'Association Villes Sanctuaires en France.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 37 – AUDIT PREALABLE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cadre des travaux préparatoires au renouvellement du groupement de commandes relatif aux contrats d'assurance de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et de ses communes membres, il est proposé aux communes intéressées de bénéficier d'un audit de leurs contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, automobile, protection juridique et fonctionnelle.

Cette prestation, financée par la Communauté de communes, n'emporte aucune obligation d'adhésion ultérieure au groupement de commandes.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 et plus précisément l'axe 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 : Renforcer la solidarité communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un audit sur les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, automobile, protection juridique et fonctionnelle pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes qui le souhaitent,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 1 ABSTENTION RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 38 – MODIFICATION DES STATUTS DE SOMME NUMÉRIQUE

Le Comité syndical de Somme Numérique a adopté à l'unanimité le 13 octobre 2025 diverses modifications statutaires.

Cette révision précise les règles qui régissent le fonctionnement de l'organisation, notamment en matière de gouvernance, de modalités de prise de décision à la suite des élections municipales ou départementales, ainsi que de mécanismes de contrôle interne.

Cette révision est également l'occasion d'ouvrir les offres de services numériques aux structures associatives contrôlées par des fonds publics (AMF80 par exemple).

C'est pourquoi,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte Somme Numérique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte Somme Numérique tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 39 – CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUTUALISÉ DE VISIOCONFÉRENCE DE SOMME NUMÉRIQUE

Le syndicat mixte Somme Numérique met à disposition des collectivités de la Somme une plateforme de visioconférence et de présentation en ligne, hébergée dans son centre de données à Amiens.

Afin de préciser le contenu et les conditions du service, le comité syndical a approuvé le 18 janvier 2021 une charte de fonctionnement de ce service mutualisé (projet annexé).

Afin de pouvoir utiliser ce service, notamment pour l'organisation des commissions thématiques, mais également pour les réunions de travail à distance avec nos partenaires, la Communauté de communes souhaite signer cette charte.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la charte de fonctionnement du service mutualisé de visioconférence telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 40 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au 1er janvier 2026, et afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau des médiathèques communautaires, il est proposé de revoir l'organisation du service Lecture publique et de recruter un(e) agent(e) des médiathèques chargé(e) de la gestion de collections, d'une mission d'éducation aux médias, d'une mission sur les services numériques en médiathèque, et des permanences d'accueil.

Il y a donc lieu de supprimer un poste de rédacteur (catégorie B) et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), à compter du 1er janvier 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base des grades correspondants, dans la limite de l'échelon terminal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service Gestion et prévention des déchets et de consolider l'équipe des agents de déchèterie, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ce grade, dans la limite de l'échelon terminal.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription aux budgets des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 41 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) gère un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, qui propose des profils pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des missions temporaires (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier par exemple).

Chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle qui en précise l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés, les indemnités de fin de contrat et les frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG80 à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le CDG80, employeur direct de l'agent affecté.

La convention d'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au service Missions temporaires du CDG80 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion au service Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/01/2026 et pour une durée de 3 ans,
- d'approuver la convention d'adhésion jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de donner mission au Président ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au CDG80 en application desdites conventions, le cas échéant.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 42 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 5, que l'ensemble des administrations élaborent chaque année un rapport social unique (RSU). Les données mentionnées sont présentées selon des critères relatifs à l'âge, au sexe, au statut, à la catégorie hiérarchique ou bien encore à la situation de handicap des agents concernés.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;

La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...) ;

La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST et au plus tard avant le 31 décembre 2025, le RSU est rendu public par le biais du site internet ou tout autre moyen afin d'en assurer sa diffusion.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Rapport Social Unique 2024 présenté en annexe et de le rendre public.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 43 - ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION 2026

Le plan de formation étant pluriannuel (2025-2027), et les besoins en formation des agents évoluant au cours de cette période, il est nécessaire de l'ajuster au regard des missions et des mouvements de personnel ou des organisations, des besoins et des évolutions institutionnelles ou réglementaires.

En lien avec les orientations stratégiques prédefinies, le plan de formation priorise les cinq axes de développement des compétences rappelés ci-dessous :

- Axe 1 : Accompagner les transitions liées au développement durable ;
- Axe 2 : Développer le travail collaboratif et transversal ;
- Axe 3 : Maintenir et favoriser la qualité de vie au travail ;
- Axe 4 : Poursuivre le développement des compétences métiers ;
- Axe 5 : Poursuivre l'accompagnement des parcours professionnels.

Il est donc proposé de mettre à jour le plan de formation 2026, tel que présenté en annexe, au regard des compétences développées par les agents depuis sa mise en place, des souhaits issus de l'entretien professionnel et des besoins du service.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'actualisation du plan de formation 2026 présentée en annexe,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 44 - RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA MISSION COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE

La Mission Communication et Numérique a recours à l'apprentissage depuis février 2021. Le précédent contrat d'apprentissage ayant pris fin le 3 septembre 2025, il est proposé de recruter un nouvel apprenti graphiste d'un niveau minimum de formation Bac par contrat d'apprentissage à compter du 8 décembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Ce recrutement permettrait de poursuivre et de développer l'internalisation et la maîtrise des productions de la mission communication & numérique, dont l'impact financier est estimé à 30K€ par an, et ce pour l'ensemble des compétences de la Communauté de communes. Les disponibilités budgétaires du CNFPT étant épuisées pour les contrats signés en 2025, notre collectivité ne peut obtenir de prise en charge des frais pédagogiques, néanmoins l'Etat prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales ainsi que les cotisations salariales dues au titre des salaires versés. Outre cet avantage financier, l'apprentissage est le moyen de maintenir notre action en faveur de l'accompagnement des jeunes dans le développement de leurs compétences, de créer des opportunités d'échanges très riches entre l'apprenti(e) et les agents, ainsi que des partenariats avec les établissements scolaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler le recours au contrat d'apprentissage pour la Mission Communication et Numérique,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 45 - BUDGET PRINCIPAL 2025 CRÉANCES ÉTEINTES

Véronique Joly, comptable public assignataire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adressé par courriel, en date du 29 septembre 2025, des états de créances irrécouvrables. Malgré toutes les diligences effectuées, elle n'a pu recouvrer certains produits du budget principal au titre des exercices 2021, 2022 et 2024 pour une somme de 610,33 € selon le tableau ci-dessous :

Année	Créances	Compétence	Motif de la demande en créance éteinte
2021 / 2022 / 2024	610,33 €	ALSH	Surendettement et décision d'effacement de dette
Total	610,33 €		

Les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement. Il s'agit de pertes de recettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 – créances éteintes.

Lorsqu'une dépréciation du compte de redevables a été constituée, la reprise vient atténuer la charge résultant de l'admission en non-valeur ou de l'extinction de la créance.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre des produits en créances éteintes sur le budget principal 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 46 - BUDGET PRINCIPAL 2025 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Véronique Joly, comptable public assignataire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adressé par courriel, en date du 29 septembre 2025, des états de créances irrécouvrables. Malgré toutes les diligences effectuées, elle n'a pu recouvrer certains produits du budget principal au titre des exercices 2017 à 2024 pour une somme de 1 225,84 € selon le tableau ci-dessous :

Année	Créances	Compétence	Motif de la demande d'admission en non-valeur
2017-2022 / 2024	475,36 €	Déchets	Décédé et demande de renseignements négative
2023	104,00 €	ALSH	Combinaison infructueuse d'actes
Total	1 225,84 €		

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 773.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 – créances admises en non-valeur.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 47 - BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION 2025 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Véronique Joly, comptable public assignataire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adressé par courriel, en date du 29 septembre 2025, des états de créances irrécouvrables. Malgré toutes les diligences effectuées, elle n'a pu recouvrer certains produits du budget annexe eau concession (92204) au titre des exercices 2020 et 2023 pour une somme de 246,09 € selon le tableau ci-dessous :

Année	Créances	Motif de la demande d'admission en non-valeur
2020	129,76 €	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur
2020	84,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	31,58 €	Décès et demande de renseignement négative
Total	246,09 €	

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 773.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 – créances admises en non-valeur.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe eau concession 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 48 - BUDGET ANNEXE SPANC 2025 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Véronique Joly, comptable public assignataire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adressé par courriel, en date du 29 septembre 2025, des états de créances irrécouvrables. Malgré toutes les diligences effectuées, elle n'a pu recouvrer certains produits du budget annexe service public d'assainissement non collectif (92202) au titre des exercices 2019, 2022 et 2024 pour une somme de 311,00 € selon le tableau ci-dessous :

Année	Créances	Motif de la demande d'admission en non-valeur
2019 / 2022 / 2024	298,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	13,00 €	Poursuite sans effet
Total	311,00 €	

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 773.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 – créances admises en non-valeur.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe SPANC 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 49 - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - ACTUALISATION

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a mis en place la refacturation des charges de personnel entre les budgets par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Suite à l'évolution de la répartition de l'activité dans les différents services, il est nécessaire de revoir les clés de répartition des charges de personnel pris en charge par le budget général pour assurer le fonctionnement des services gérés en budget annexe, et notamment les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

De plus, suite à la reprise en régie de la compétence promotion touristique, il convient de refacturer les charges de personnel du service concerné au budget annexe promotion touristique. Le montant sera évalué selon les charges de personnel affectées directement à la compétence.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la refacturation des coûts des services transverses entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel 2025 entre les budgets (hors promotion touristique), comme suit :

FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 012)	Général & Parcs d'activité	Eau concession	Assainissement concession	SPANC
Comptabilité - Finances	81,45%	8,84%	9,06%	0,65%
Ressources Humaines	95,85%	2,10%	1,94%	0,11%
Commande publique	81,45%	8,84%	9,06%	0,65%
Administration générale	83,42%	7,80%	5,85%	2,93%
Personnels dédiés à l'eau et l'assainissement	0,00%	47,66%	48,86%	3,48%
Grand et petit cycles de l'eau	7,66%	44,01%	45,12%	3,21%
SIG	80,00%	1,00%	12,00%	7,00%
Pôle technique	53,31%	22,25%	22,81%	1,63%
Direction générale des services	81,45%	8,84%	9,06%	0,65%

- d'appliquer la refacturation des charges de personnel au titre de la compétence promotion touristique selon le montant des charges de personnel affectées à la compétence ;
- d'appliquer cette refacturation des charges de personnel uniquement si la situation budgétaire le permet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 50 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

La fixation du montant définitif de l'attribution de compensation 2025 intègre les évolutions de coût intervenues au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2025, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun, ainsi que le coût de l'instruction des actes d'urbanisme en 2024, conformément à la délibération du 24 juin 2024 relative au financement de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation prévisionnelle 2025		Attribution de compensation définitive 2024		Coût définitif - Instruction des autorisations d'urbanisme - Exercice 2024 (juillet à décembre)	Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2025	Attribution de compensation définitive 2025	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX-EN-AMANDOIS		704,44 €	405,79 €	- €	514,81 €	970,38 €		1 079,40 €
ALBERT	1 558 089,25 €	- €	1 572 074,91 €	- €	14 332,29 €		1 557 742,65 €	- €
ARGUELES	- €	3 097,66 €	- €	2 713,91 €	288,29 €		- €	3 002,20 €
AUCHONVILLERS	- €	4 578,37 €	- €	4 322,53 €	166,84 €		- €	4 791,01 €
AUTHIE	- €	3 980,52 €	- €	3 746,00 €	175,04 €		- €	3 921,04 €
AUTHUIILLE	- €	14 157,51 €	- €	8 017,65 €	272,85 €	5 159,02 €	- €	13 449,52 €
AVELUY	- €	3 299,66 €	- €	1 791,78 €	710,44 €	1 169,37 €	- €	1 332,35 €
BAYENCOURT	- €	1 780,83 €	- €	1 738,19 €	97,81 €		- €	1 836,00 €
BAZENTIN	- €	10 049,88 €	- €	9 691,77 €	- €	259,05 €	- €	9 949,82 €
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	20 705,82 €	- €	20 876,38 €	- €	128,70 €		20 747,68 €	- €
BEAUMONT-HAMEL	- €	122,51 €	1 227,21 €	- €	787,56 €	1 023,52 €		583,97 €
BERCQ-DELSECOURT	- €	7 086,89 €	- €	6 895,01 €	144,15 €		- €	7 030,16 €
BERTRANCOURT	- €	18 549,13 €	- €	17 218,91 €	689,84 €	698,15 €	- €	18 606,93 €
BOLZINCOURT	100 032,02 €	- €	100 991,40 €	- €	370,03 €		100 121,37 €	- €
BRAY-SUR-SOMME	52 955,30 €	- €	56 025,33 €	- €	1 261,00 €		52 761,44 €	- €
BURE-SUR-ANCRE	- €	6 898,87 €	- €	6 643,03 €	349,77 €		- €	6 982,80 €
BUS-LES-ARTS	3 066,15 €	- €	3 982,89 €	- €	801,10 €		3 179,79 €	- €
CARRY	- €	6 114,37 €	- €	4 061,84 €	106,11 €	1 839,41 €	- €	6 287,36 €
CARNOY-MAMETZ	1 815,36 €	- €	1 943,28 €	- €	272,85 €		1 670,43 €	- €
CHIGNOLLES	- €	3 228,26 €	- €	2 098,32 €	885,77 €		- €	2 983,79 €
COIGNEUX	- €	1 970,80 €	- €	1 821,56 €	113,26 €		- €	1 934,82 €
COLINCamps	- €	3 995,86 €	- €	3 420,23 €	432,64 €		- €	3 852,67 €
CONTALMAISON	- €	17 598,90 €	- €	16 875,64 €	324,83 €	662,69 €	- €	17 862,66 €
COURCELETTE	- €	12 875,29 €	- €	12 340,67 €	144,15 €	682,10 €	- €	13 166,92 €
COURCELLES-NAU-BOIS	- €	2 186,59 €	- €	2 037,35 €	144,15 €		- €	2 181,50 €
CURLU	22 543,40 €	- €	23 097,71 €	- €	658,96 €		22 438,75 €	- €
DERNANCOURT	- €	28 521,39 €	- €	26 856,03 €	45 014,14 €	787,25 €	- €	28 096,31 €
ECLUSE-EN-VAUX	- €	20 647,70 €	- €	19 157,52 €	839,14 €	370,37 €	- €	20 367,03 €
ENGLEBELMEYER	- €	8 491,37 €	- €	7 553,31 €	710,44 €	1 885,74 €	- €	10 149,49 €
ETINHEM-MERCIOURT	- €	35 499,05 €	- €	50 241,80 €	339,77 €	1 799,58 €	- €	32 883,99 €
FORGEVILLE-EN-AMANDOIS	- €	123,00 €	68,88 €	- €	231,96 €			173,08 €

Attribution de compensation prévisionnelle 2025		Attribution de compensation définitive 2024		Coût définitif - Instruction des autorisations d'urbanisme - Exercice 2024 (juillet à décembre)	Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2025	Attribution de compensation définitive 2025	
versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
FRICQUST	- €	24 145,42 €	- €	27 210,80 €	597,18 €	746,90 €	- € 28 554,88 €
FRISE		4 888,10 €		3 797,94 €	530,25 €	880,80 €	- € 5 208,99 €
GRANDICOURT	- €	6 865,33 €	- €	6 332,34 €	401,55 €	- €	- € 6 733,89 €
HARPONVILLE	- €	4 414,09 €	- €	3 433,39 €	772,21 €	- €	- € 4 205,60 €
HEDAINVILLE	- €	171,95 €	211,80 €	- €	417,00 €		- € 205,20 €
HORISSART	9 548,26 €	- €	10 934,04 €	- €	1 014,17 €		- € 9 919,87 €
IRLES	- €	4 040,89 €	- €	3 849,01 €	175,04 €	- €	- € 4 024,05 €
LA NEUVILLE-LES-BRAY	1 892,82 €	- €	2 617,69 €	- €	1 225,25 €		- € 1 392,44 €
LAVIEVILLE	- €	8 242,06 €	- €	7 795,99 €	175,04 €	782,05 €	- € 7 188,98 €
LEAUVILLERS	- €	8 287,91 €		602,74 €	401,55 €	7 829,86 €	- € 8 834,15 €
LOUVENCOURT	7 510,58 €	- €	8 747,12 €	- €	1 302,47 €		- € 7 444,65 €
MAILLY-MAILLET	4 973,14 €	- €	5 655,37 €	- €	787,66 €		- € 4 867,71 €
MARICOURT	6 562,21 €	- €	7 606,87 €	- €	1 271,58 €		- € 6 335,29 €
MARIEUX	- €	5 530,54 €	- €	5 415,94 €	97,81 €	82,92 €	- € 5 596,67 €
MEAULTE	109 071,45 €	- €	110 734,38 €	- €	2 491,68 €		- € 108 242,70 €
MESNIL-MARTINSART	- €	6 863,02 €	- €	6 692,46 €	241,96 €		- € 6 934,42 €
MILLENCOURT	- €	3 639,01 €	- €	2 892,82 €	597,18 €		- € 3 490,00 €
MIRALMONT	13 135,17 €	- €	14 904,70 €	- €	1 544,43 €		- € 13 360,27 €
MONTAUBAN-DE-PICARDIE	5 589,42 €	- €	5 887,90 €	- €	453,03 €		- € 5 434,87 €
MORIANCOURT	- €	22 099,64 €	- €	20 975,17 €	432,44 €	1 386,72 €	- € 22 794,33 €
OMILLERS-LA-BOISSELLE	- €	5 670,78 €	- €	4 903,27 €	787,66 €		- € 5 690,93 €
POINERES	- €	19 717,63 €	- €	18 374,97 €	581,73 €	1 779,44 €	- € 20 236,14 €
PUECHVILLERS	- €	999,13 €	1 047,56 €	- €	1 997,46 €		- € 949,90 €
PYIS	- €	4 629,43 €	- €	3 925,88 €	643,51 €		- € 4 569,39 €
RANCHEVILLE	- €	7 328,80 €	- €	6 774,49 €	226,52 €		- € 7 001,01 €
SAINTE-LEGER-LES-AUTHIE	- €	3 598,29 €	- €	3 555,65 €	30,89 €		- € 3 586,54 €
SENULIS LE SEC	2 101,12 €	- €	2 335,64 €	- €	- €		- € 2 335,64 €
SUZANNE	19 537,39 €	- €	20 113,02 €	- €	597,18 €		- € 19 515,84 €
THEPVAL	- €	12 049,75 €	- €	11 662,01 €	- €	331,54 €	- € 11 993,55 €
THEVRES	2 382,37 €	- €	2 425,01 €	- €	175,04 €		- € 2 249,97 €
TOULENCOURT	- €	10 362,20 €	- €	9 722,61 €	453,03 €		- € 10 175,64 €
VARENNES	31 008,01 €	- €	31 008,01 €	- €	30,89 €		- € 30 977,12 €
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	- €	2 474,48 €	- €	2 239,96 €	514,81 €		- € 2 754,77 €
VILLE-SUR-ANCRE	- €	2 272,87 €	- €	1 526,68 €	689,84 €		- € 2 216,52 €
TOTAL	1 972 519,24 €	383 850,15 €	2 004 922,92 €	360 927,20 €	51 491,24 €	7 225,16 €	1 970 738,49 €
							385 459,16 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 51 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2026

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

Dans l'attente de la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire doit notifier aux communes avant le 15 février de chaque année le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2026 intègre les coûts supplémentaires estimés au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2026, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun et les coûts supplémentaires estimés au titre de l'instruction des actes d'urbanisme en 2025 conformément à la délibération du 24 juin 2024.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 selon le tableau suivant :

Attribution de compensation définitive 2025		Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2026	Evolution du coût prévisionnel - Instruction des autorisations d'urbanisme - Exercice 2025	Attribution de compensation prévisionnelle 2026	
versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEU-EN-AMANDOIS		1 079,90 €	322,00 €	891,02 €	2 292,44 €
ALBERT	1 557 742,65 €	- €	- €	1 549 021,07 €	- €
ARMONVES	- €	3 002,20 €	- €	82,37 €	3 084,77 €
ASSEY-CHAMILLERS	- €	4 791,01 €	- €	106,24 €	4 684,77 €
AUTHIE	- €	3 921,04 €	- €	342,45 €	4 263,49 €
AUTHINNE	- €	13 449,52 €	430,07 €	658,62 €	14 538,21 €
AVELIN	- €	1 382,35 €	4 026,57 €	1 644,11 €	7 603,03 €
BAYEUCOURT	- €	1 836,00 €	- €	160,93 €	1 996,93 €
BAZENTIN	- €	9 949,82 €	226,05 €	702,33 €	- €
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	20 747,68 €	- €	- €	362,91 €	20 384,77 €
BEAUMONT-HAMEL		583,97 €	701,25 €	373,67 €	- €
BERCQDEL-BECOURT	- €	7 039,16 €	- €	701,05 €	7 800,61 €
BERTRANCOURT	- €	18 606,93 €	195,66 €	1 983,82 €	- €
BONNE-NICOURT	100 121,37 €	- €	- €	205,92 €	100 327,29 €
BRAY-SUR-SOMME	52 761,44 €	- €	- €	2 082,44 €	50 678,00 €
BU RE-SUR-ANCRE	- €	6 982,80 €	- €	589,95 €	- €
BUSLES-ARTOIS	3 178,79 €	- €	- €	561,61 €	3 741,40 €
CAPPE	- €	6 287,36 €	1 400,90 €	375,60 €	8 754,76 €
CAPNY-VALMELZ	1 670,43 €	- €	- €	503,38 €	1 167,05 €
CHU GNOLLES	- €	2 983,79 €	- €	40,25 €	- €
COIGNEUR	- €	1 934,82 €	- €	9,76 €	1 925,06 €
COLINCamps	- €	3 852,67 €	- €	145,42 €	3 998,09 €
CONTALMAISON	- €	17 862,46 €	258,41 €	692,39 €	- €
COURCERETTE	- €	13 166,92 €	198,94 €	261,22 €	- €
COURSCHELLES-AU-BOIS	- €	2 181,50 €	- €	174,97 €	- €
CURLU	22 438,75 €	- €	- €	400,21 €	22 838,96 €
DEBRANCOURT	- €	28 096,31 €	341,18 €	1 401,28 €	- €
ECLOUSE-VAUG	- €	20 367,03 €	125,30 €	432,78 €	- €
ENGLEBLUMER	- €	10 149,49 €	6 126,01 €	522,90 €	- €
Attribution de compensation définitive 2025		Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2026	Evolution du coût prévisionnel - Instruction des autorisations d'urbanisme - Exercice 2025	Attribution de compensation prévisionnelle 2026	
versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ETINHEM-MERICOURT	- €	32 883,99 €	195,09 €	1 255,80 €	- €
FORCIVILLE-EN-AMANDOIS		173,08 €	- €	344,52 €	- €
FRICOURT	- €	28 554,88 €	413,59 €	325,97 €	- €
FRIE		5 208,99 €	131,90 €	1 091,19 €	- €
GRANDCOURT	- €	6 733,89 €	- €	719,66 €	- €
HARPOINVILLE	- €	4 205,60 €	- €	47,13 €	- €
HEAUCILLE		205,20 €	- €	385,10 €	- €
HERBESART	9 919,87 €	- €	- €	2 090,72 €	7 829,15 €
RIES	- €	4 024,05 €	- €	489,07 €	- €
LA NEUVILLE-LES-BRAY	1 392,44 €	- €	- €	121,28 €	1 513,72 €
LAUVELLE	- €	7 188,98 €	2 001,13 €	713,31 €	- €
LEAUVILLERS		8 834,15 €	176,86 €	226,05 €	- €
LOUVENCOURT	7 441,65 €	- €	- €	318,56 €	7 125,67 €
MALNY-MAILLET	4 867,71 €	- €	- €	747,54 €	4 120,17 €
MARICOURT	6 335,29 €	- €	- €	210,74 €	5 546,03 €
MARIEUX	- €	5 596,67 €	105,06 €	247,18 €	- €
MEAUTE	108 242,70 €	- €	- €	2 898,77 €	105 343,93 €
MERLE-MARTINSAUT	- €	6 934,42 €	- €	13 372,99 €	- €
MILLENCOURT		3 490,00 €	- €	23,80 €	- €
MIRBAUMONT	13 360,27 €	- €	- €	8,02 €	13 352,25 €
MONTAUBAN-DE-PICARDIE	5 434,87 €	- €	- €	38,58 €	5 395,29 €
MORLACOURT	- €	22 794,33 €	1 102,32 €	990,64 €	- €
OUILLERS-LA-BOESSELLE	- €	5 680,93 €	- €	201,19 €	- €
PICQUERES	- €	20 236,14 €	373,18 €	495,36 €	- €
PLAISSEUILLES		949,90 €	- €	1 354,10 €	- €
PINS	- €	4 569,39 €	- €	341,65 €	- €
RAINCHEVAL	- €	7 001,01 €	- €	308,22 €	- €
SAINTE-LEGER-LES-AUTHIE	- €	3 586,54 €	- €	241,61 €	- €
SENLEZ-DE-SEC	2 335,64 €	- €	- €	- €	2 335,64 €
SERIZAY	19 515,84 €	- €	- €	226,32 €	19 742,16 €
THÉPVAL	- €	11 993,55 €	51,84 €	- €	12 045,39 €
THIÈVRES	2 249,97 €	- €	- €	23,33 €	2 226,64 €
TOUENCOURT	- €	10 175,64 €	- €	711,80 €	- €
VAIRENNES	30 977,12 €	- €	- €	745,34 €	30 231,78 €
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	- €	2 754,77 €	- €	14,58 €	- €
VILLE-SUR-ANCRE	- €	2 216,52 €	- €	589,84 €	- €
TOTAL	1 970 738,49 €	385 459,16 €	17 269,25 €	34 721,49 €	1 953 921,98 €
					420 633,39 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 52 - EXÉCUTION DES BUDGETS 2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AVANT LEUR VOTE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de fonctionner jusqu'à l'adoption de ses budgets prévue en mars 2026, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les limites reprises dans le tableau ci-annexé qui reprend par budget les crédits d'investissement alloués ainsi que les crédits à ouvrir sur 2026 jusqu'au vote du budget primitif.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'exécution des budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53A - FONDS DE CONCOURS – CARNOY-MAMETZ

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Carnoy-Mametz a sollicité la Communauté de communes pour la rénovation de la mairie avec une mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant total de ces opérations s'élève à 65 376,30 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 26 150,52 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Carnoy-Mametz un fonds de concours de 13 075 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Carnoy-Mametz en date du 6 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 13 075 € maximum à la commune de Carnoy-Mametz pour la rénovation de la mairie avec une mise en conformité PMR,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Carnoy-Mametz, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53B - FONDS DE CONCOURS – GRANDCOURT

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Grandcourt a sollicité la Communauté de communes pour des travaux de borduration et d'évacuation eaux pluviales, des panneaux de signalisation pour le passage à niveau, et des barrières anti-stationnement.

Le montant total de ces opérations s'élève à 10 942,50 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 10 942,50 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Grandcourt un fonds de concours de 5 471 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courriel de la commune de Grandcourt en date du 3 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 5 471 € maximum à la commune de Grandcourt pour des travaux de borduration et d'évacuation eaux pluviales, des panneaux de signalisation pour le passage à niveau, et des barrières anti-stationnement,

- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Grandcourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53C - FONDS DE CONCOURS – HEDAUVILLE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Hédauville a sollicité la Communauté de communes pour des travaux d'accessibilité aux cimetières et des trottoirs, ainsi que la restauration des châssis des vitraux de l'église.

Le montant total de ces opérations s'élève à 59 146,90 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 25 066,90 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Hédauville un fonds de concours de 8 259 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Hédauville en date du 3 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 8 259 € maximum à la commune d'Hédauville pour des travaux d'accessibilité aux cimetières et des trottoirs, ainsi que la restauration des châssis des vitraux de l'église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Hédauville, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53D - FONDS DE CONCOURS – MARIEUX

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Marieux a sollicité la Communauté de communes pour la réparation de l'horloge de l'église.

Le montant total de cette opération s'élève à 1 476,02 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 476,02 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Marieux un fonds de concours de 738 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Marieux en date du 4 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 738 € maximum à la commune de Marieux pour la réparation de l'horloge de l'église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Marieux, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53E - FONDS DE CONCOURS – SUZANNE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Suzanne a sollicité la Communauté de communes pour la mise en place d'un feu récompense rue Neuve.

Le montant total de cette opération s'élève à 11 750 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 9 400 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Suzanne un fonds de concours de 3 369 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Suzanne en date du 19 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 3 369 € maximum à la commune de Suzanne pour la mise en place d'un feu récompense rue Neuve,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Suzanne, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 53F - FONDS DE CONCOURS – VARENNES

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Varennes a sollicité la Communauté de communes pour la rénovation des façades de l'église et du monument aux morts.

Le montant total de cette opération s'élève à 7 000 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 7 000 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Varennes un fonds de concours de 3 500 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Varennes en date du 25 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 3 500 € maximum à la commune de Varennes pour la rénovation des façades de l'église et du monument aux morts,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Varennes, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 54 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

La décision modificative n° 3 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement et investissement pour la passation des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Impatation	Motif	Recettes	Impatation
Dotations aux amortissements	354 947,00	6811-042	Recettes et quote part des subventions transférées	127 284,00	777-042
Virement à la section d'investissement	-227 663,00	023			
	127 284,00			127 284,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Impatation	Motif	Recettes	Impatation
Amortissement de subventions (ajustement)	17 892,00	13911-040	Virement de la section de fonctionnement	-227 663,00	021
Amortissement de subventions (ajustement)	17 145,00	13912-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	-5 942,00	2802-040
Amortissement de subventions (ajustement)	-441,00	13913-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	8 623,00	28031-040
Amortissement de subventions (ajustement)	12 551,00	13916-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	758,00	28033-040
Amortissement de subventions (ajustement)	102 728,00	139172-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	-4 316,00	2804123-040
Amortissement de subventions (ajustement)	-51 099,00	13918-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	-1 509,00	2804133-040
Amortissement de subventions (ajustement)	12 500,00	139361-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	-400,00	28041411-040
Amortissement de subventions (ajustement)	12 000,00	139362-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	44 048,00	28041412-040
Amortissement de subventions (ajustement)	4 008,00	13938-040	Amortissement des immobilisations (ajustement)	8 716,00	28041581-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-8 734,00	28041582-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	33 096,00	28041583-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	2 242,00	280421-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	200 772,00	280422-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	25 827,00	2805-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	232,00	2811-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-891,00	28128-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-16,00	281314-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	12 313,00	281351-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	865,00	28152-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-46,00	281568-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	50,00	2815738-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	491,00	2815742-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-345,00	28158-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-3 472,00	2817321-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	19 093,00	281738-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-33,00	28181-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	18 863,00	281828-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	34 400,00	281838-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	14 342,00	281848-040
			Amortissement des immobilisations (ajustement)	-44 080,00	28188-040
	127 284,00			127 284,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 55 – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 2 sur le budget eau concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement et investissement pour la passation des écritures d'amortissement et le versement d'une subvention exceptionnelle pour des travaux d'équipement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Virement à la section d'investissement	29 039,00	023	Recettes et quote part des subventions transférées	29 039,00	777-042
Subvention exceptionnelle	17 000,00	6742			
Assurances multirisques	-17 000,00	611			
	29 039,00			29 039,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Amortissement de subventions (ajustement)	31 132,00	139111-040	Virement de la section de fonctionnement	29 039,00	021
Amortissement de subventions (ajustement)	-231,00	139118-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-469,00	13912-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-44,00	13913-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-56,00	13914-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-43 504,00	13916-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	42 211,00	13918-040			
	29 039,00			29 039,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe eau concession 2025 telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 56 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 3 sur le budget assainissement concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement et investissement pour la passation des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Virement à la section d'investissement	8 081,00	023	Recettes et quote part des subventions transférées	8 081,00	777-042
	8 081,00			8 081,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Amortissement de subventions (ajustement)	8 152,00	139111-040	Virement de la section de fonctionnement	8 081,00	021
Amortissement de subventions (ajustement)	-45,00	139118-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	68 825,00	13913-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	68 799,00	13918-040			
	8 081,00			8 081,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget annexe assainissement concession 2025 telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour est épousé. Quelques informations, n'oubliez pas de repartir avec vos magazines, c'est important puisqu'il y a les calendriers pour le ramassage des ordures ménagères. Il y a la possibilité pour les grandes communes, de rentrer dans la cour pour les prendre et n'oubliez pas de les distribuer, surtout pour le calendrier des ordures ménagères. Quelques rappels de dates, la semaine prochaine, à la même heure, au même endroit, conférence des maires, avec une intervention de la région pour les différentes aides qu'elle accorde aux communes. Le point principal sera le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) dont Michel vous a déjà parlé au dernier conseil communautaire. La première semaine de janvier sera consacrée aux commissions, le DOB, le 26 janvier, et les vœux le jeudi 29 janvier à Méaulte. Avant de clore ce conseil communautaire, y a-t-il des questions?

Benoit DUBUISSON

Je voulais revenir sur le transport à la demande, qui est un service apprécié par nos concitoyens. J'ai une personne de ma commune qui était bénéficiaire. C'est une personne mineure qui est en contrat d'apprentissage sur Albert et parce qu'elle est étudiante, on lui dit qu'elle ne peut plus bénéficier de ce service parce qu'elle a le droit au transport scolaire. Sauf que sur les semaines où elle est en école, pas de souci, mais les semaines où elle est en apprentissage en entreprise, les ramassages scolaires ne correspondent pas aux horaires de début et de fin de poste dans son salon de coiffure. Je trouve ça assez dommage parce que ses parents travaillant tous les deux, c'était un service dont elle bénéficiait et qui était bien apprécié par cette personne. Et je trouve dommage qu'elle ne puisse plus en bénéficier. Peut-on revoir le règlement intérieur pour que sur les semaines où elle est en entreprise, puisqu'elle a un statut un peu hybride entre salariée et étudiante, elle puisse bénéficier de ce transport ?

Michel WATELAIN

Oui, c'est un dossier qu'on connaît.

Virginie CARON-DECROIX

Effectivement, c'est un dossier qu'on connaît puisque cette jeune fille nous a sollicités. On comprend, elle a pu en bénéficier au début. La particularité de son contrat d'apprentissage et le fait qu'elle soit en études empêchent ainsi la participation au transport à la demande dans le sens où on a un règlement qui dit que c'est possible pour les jeunes, mais sur du régulier comme ça, de toute façon, elle aurait été limitée en nombre de trajets. Et ce n'est pas ouvert justement à l'apprentissage parce que là, ça devient un transport régulier de passagers.

Et le transport à la demande, c'est dit dans son intitulé, c'est une exception, une occasion ou une manière ponctuelle d'utiliser ce transport. On avait déjà évoqué ce sujet et ce cas, mais cela reviendrait à rendre au transport à la demande un usage de transport dit régulier pour nos jeunes. On comprend, on a pu l'aider ponctuellement, effectivement, mais de manière régulière, ce ne sera pas possible avec le transport à la demande, sauf à ce que ça évolue dans le temps pour une autre raison. Là, la demande de cette jeune fille, c'était à chaque fois qu'elle était en entreprise, tous les jours. Si elle refait une demande de manière occasionnelle, la fois où les parents ne peuvent pas, ça sera possible. C'est juste que sa demande, en fait, elle nous l'avait faite de manière régulière à chaque fois qu'elle était en apprentissage. Si tu veux, on peut reprendre contact avec elle pour lui en parler, mais tu pourras lui dire aussi directement. Merci.

Maryse VANSUYT

Je voulais savoir si vous avez prévu de faire quelque chose pour les tôles fibro-amiantées.

Je suis allée à Octobre Rose à Irles et j'ai vraiment eu la surprise de voir des petits tas. Ce sont des particuliers qui les déposent comme ça. Je ne parle pas pour moi.

Michel DESTOMBES

Pour l'instant non, mais dans le prochain règlement, la prochaine déchetterie, on y pense. Je sais que la Communauté de communes du Val-de-Somme a déjà une filière pour cela. Je crois que c'est un dépôt à Camon. Ce sera dans les prochaines filières qui vous seront proposées, mais sur la nouvelle déchetterie. On l'étudie parce que c'est un problème récurrent. Et quand on ne les a pas en déchetterie, on les a dans nos chemins. Il faut trouver des solutions. Il y a deux problèmes récurrents, ce sont les tôles amiantées et les pneus. Ce sont deux choses qui sont un peu compliquées. On y réfléchit.

Roger ROUSSEL

Je voudrais revenir sur la mobilité. Une personne qui a un rendez-vous chez un médecin à 16 heures, elle n'est pas prise à l'heure et on ne peut plus la reprendre parce qu'on dépasse le délai.

Comment fait cette personne?

Virginie CARON-DECROIX

Là encore, on est au courant effectivement de cette situation. C'est arrivé deux fois, une fois où effectivement, la personne est arrivée en retard à son rendez-vous parce que le chauffeur avait pris du retard sur sa tournée avant par d'autres personnes qui étaient elles aussi en retard. Et une seconde fois où le médecin lui-même avait du retard et le chauffeur était effectivement reparti pour reprendre une autre personne qui attendait aussi. On en est désolé. On s'est excusé aussi auprès de ces personnes parce qu'effectivement, elles ont dû se débrouiller et trouver une solution de repli. C'est arrivé deux fois sur le nombre de transports qu'on a réalisé, sur une moyenne de 250, 300 quasiment depuis trois mois. Donc, c'est arrivé peu, mais c'est arrivé et ça a occasionné un désagrément pour cette personne. On a revalidé les choses avec la société, avec les chauffeurs aussi pour s'assurer qu'on puisse avoir les coordonnées des personnes qu'on transporte et des chauffeurs aussi pour qu'elles puissent prévenir s'il devait y avoir un impondérable et un impératif également. Ce sont malheureusement des loupés qu'on peut

rencontrer dans ce type de transport. Mais je le rappelle, ça n'est que deux fois, mais c'est déjà deux fois de trop. Ce sont également les impondérables qu'on peut avoir dans les salles d'attente, qu'on peut imaginer un peu bondées, ce qui est complexe en ce moment sur le territoire du Pays du Coquelicot.

Jean-Claude CHAVATTE

J'aimerais savoir s'il y en a d'autres que moi qui sont embêtés avec les frelons asiatiques et qu'est ce qui est fait pour ça?

Christophe BUISSET

Je viens de regarder pour ma commune parce que l'on vient de prendre une délibération, le département met la moitié jusqu'à 160 euros au maximum, Jean-Claude, je te rassure, il n'y a pas que toi, on est envahi de frelons asiatiques. Par contre, le département ne rembourse pas la commune, il rembourse le particulier. Donc, il faut que ce soit le particulier qui paye la facture à quelqu'un qui est agréé. Il y a une liste de personnes agréées par le département. Et nous, sur la commune d'Aveluy, on a pris une délibération pour rembourser l'autre moitié. Donc, ça ne coûte rien à la personne. Par contre, ça augure un peu de paperasse pour demander une aide, mais qui est quand même très simplifiée. Le département a bien fait les choses. J'espère que ça sera revoté l'an prochain.

Franck BEAUVARLET

J'allais justement prendre la parole pour en parler en tant que conseiller départemental, mais aussi pour les communes, comme Bray-sur-Somme, la mienne, mais d'autres aussi qui ont abondé pour donner la différence. Avec la Fédération des chasseurs, on va renouveler aussi les pièges à frelons qui vont être distribués à ceux qui en voudront.

Jean-Claude CHAVATTE

Est-ce qu'il y a une possibilité de faire quelque chose ? Parce que ça devient inquiétant.

Franck BEAUVARLET

On fait quelque chose, puisqu'on finance déjà une grosse partie, plus la différence si la commune veut participer. Après, pour tout ce qui est sur la voie publique, il y a une intervention du SDIS.

Jean-Claude CHAVATTE

C'est encore une nouvelle charge pour les communes.

Franck BEAUVARLET

Non, ce n'est pas une obligation. Je te dis que certains l'ont fait. Sinon, il y a une partie qui sera à la charge du particulier quand ce n'est pas sur la voie publique.

Michel WATELAIN

Je vous encourage en tant que commune à délibérer, moi, je vais le faire aussi, parce que ça devient un fléau. C'est vrai que, quand cela arrive à certaines personnes, ce n'est pas de leur faute mais quand elles le voient elles ne le disent pas pour une question de coût. Il faut réussir à éradiquer ce fléau. Le département fait déjà un effort et pour nous, les communes, c'est sûr que c'est une dépense supplémentaire, mais c'est un fléau. Je pense qu'il faut penser à l'avenir, notamment aux apiculteurs, parce que ça met vraiment en danger leurs ruches.

Franck BEAUVARLET

Les apiculteurs, les agriculteurs, parce qu'on a le fils de René Sarra qui s'est fait piquer dans sa cabine de tracteur, il s'est jeté à terre, roulé par terre, il a perdu connaissance et a failli mourir. Et une journée avant, il y a quelqu'un qui est décédé sur la commune d'Hérisson, un monsieur

qui n'a eu qu'une seule piqûre. Parce que c'est un excitant, ça monte au cœur et suivant l'âge, c'est quand même très, très dangereux.

Roger ROUSSEL

Est-ce qu'une église est considérée comme un lieu public ? Est-ce que les pompiers doivent intervenir ?

Franck BEAUVARLET

De toute façon, on conseille toujours que ce soit le maire qui fasse la démarche, sur tout ce qui est domaine public.

Roger ROUSSEL

Moi, les pompiers d'Albert ont refusé de me le faire.

Franck BEAUVARLET

Ça peut des fois être mal interprété, mais en tout cas, si c'est toi qui parles aux pompiers, il y a moyen de le faire. Tu m'appelleras la prochaine fois. Ils font intervenir sûrement quelqu'un qui est spécialisé là-dedans.

Maxime LAJEUNESSE

Les pompiers d'Albert ne sont pas équipés.

Geoffrey CROCHET

Ce sont les pompiers de Miraumont qui sont équipés.

Michel WATELAIN

Y a-t-il encore des questions, des remarques, des interventions ? Oui Alain.

Alain DEGARDIN

Oui, j'ai entendu qu'il y avait un petit truc après.

Michel WATELAIN

J'allais y venir.

Alain DEGARDIN

D'accord. Non, parce que la dernière fois qu'il y avait un petit truc, je t'ai remercié poliment. Et tu m'as dit, je ne te remercie pas pour ton vote. Donc, comme j'ai voté tout comme il fallait aujourd'hui, j'espère que tu me remercieras pour mon vote.

Michel WATELAIN

Alors là, il ne faut pas prendre ça au premier degré. Je renouvelle l'invitation qu'Alain vous a faite, je vous invite à un cocktail dinatoire et surtout n'oubliez pas d'emmener vos magazines avec les calendriers. Bonnes fêtes de fin d'année et bon noël.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45

Le Président,

Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,

Maxime LAJEUNESSE